

**RAPPORT
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**



Préambule : Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 s'inscrit dans un cadre légal défini par la loi et ses décrets d'application, notamment ceux issus de la loi NOTRe. Il constitue une étape essentielle et obligatoire du processus budgétaire des collectivités territoriales, servant d'acte préparatoire au vote du budget primitif 2025.

Ce rapport expose les perspectives budgétaires en intégrant les prévisions de dépenses et de recettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Il détaille les principales hypothèses qui guideront l'élaboration du budget, en tenant compte des concours financiers, de la fiscalité, de la tarification et des subventions allouées. Une attention particulière est portée aux relations financières entre la communauté et les communes membres.

Les autorisations de programme ainsi que le plan pluriannuel d'investissement sont également présentés.

La gestion de la dette fait l'objet d'un développement spécifique, avec une analyse approfondie de l'encours et des évolutions prévues d'ici la fin de l'exercice 2025.

En tout état de cause, le rapport d'orientation budgétaire vise à mesurer l'impact des choix budgétaires sur l'épargne brute et l'épargne nette, garantissant ainsi un équilibre financier pérenne.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, les ressources humaines et la masse salariale doivent faire l'objet d'un examen rigoureux. La structure des effectifs et leur évolution prévisionnelle influencent directement les dépenses de personnel, incluant les rémunérations, les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires et divers avantages en nature. La durée effective du travail au sein de l'EPCI est également prise en compte afin d'optimiser la gestion des ressources humaines.

Conformément à la réglementation, le rapport doit ensuite être transmis aux services de l'État ainsi qu'aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

À l'issue du débat, le rapport d'orientation budgétaire sera mis à disposition du public dans un délai de quinze jours. Le vote du budget primitif est prévu pour le 3 avril, dans un délai de 10 semaines après le débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Sommaire

PREAMBULE : CADRE REGLEMENTAIRE	2
SOMMAIRE.....	3
CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE.....	4
1.1 UN CONTEXTE NATIONAL MARQUE PAR LA CONTRAINTE BUDGETAIRE	4
1.2 LES GRANDES ORIENTATIONS DU PLF 2025	6
CHAPITRE 2 : LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE	11
1.1 LA STRATEGIE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE LOCALE	11
1.2 LE NIVEAU D'EPARGNE (OU AUTOFINANCEMENT).....	12
1.3 LE FONDS DE ROULEMENT DE LA COLLECTIVITE LOCALE.....	14
1.4 LE NIVEAU DE L'ENCOURS DE DETTE.....	15
1.5 LA SOLVABILITE DE LA COLLECTIVITE	16
CHAPITRE 3 : LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	18
1.1 LES PRINCIPALES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18
1.2 LES RECETTES FISCALES DE LA COLLECTIVITE.....	19
1.3 LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	23
1.4 LES PRODUITS DES TARIFS.....	26
1.5 LES AUTRES PRODUITS DE CHARGES DE GESTION COURANTE	26
CHAPITRE 4 : LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	28
1.1 LES PRINCIPAUX POSTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28
1.2 LES ATTENUATIONS DE PRODUITS.	30
1.3 CHARGES A CARACTERE GENERAL	33
1.4 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35
1.5 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	37
1.6 CHARGES FINANCIERES	39
CHAPITRE 5 : LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.....	40
1.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DE L'ANNEE 2024	40
1.2 LE DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	40
1.3 LES RESTES A REALISER 2024 POUR 2025.....	41
1.4 LES DEPENSES POUR L'ANNEE 2025.....	41
CHAPITRE 6 ; LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025.....	43
1.1 LES RAR DE 2024 REPORTES EN 2025	43
1.2 LES SUBVENTIONS EN 2025	43
1.3 MOBILISATION DU FONDS DE ROULEMENT ET NON RECOURS A L'EMPRUNT	43
CHAPITRE 7 : PRESENTATION DU PPI.....	45
1.1 LA PHILOSOPHIE DU PPI.....	45
1.2 LE PROJET DE PISCINE INTERCOMMUNALE	46
1.3 LA PRESENTATION DETAILLEE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	47
CHAPITRE 6 : LE BUDGET ANNEXE SPANC	48
CHAPITRE 7 :RELATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES ET LES EPCI	49
1.1 LES FONDS DE CONCOURS.....	49
1.2 LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN 2024 ET 2025.....	50
CHAPITRE 8 : CONCLUSION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	51
ANNEXE : DETAIL DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE LOCALE.....	52
ANNEXE : LEXIQUE	53

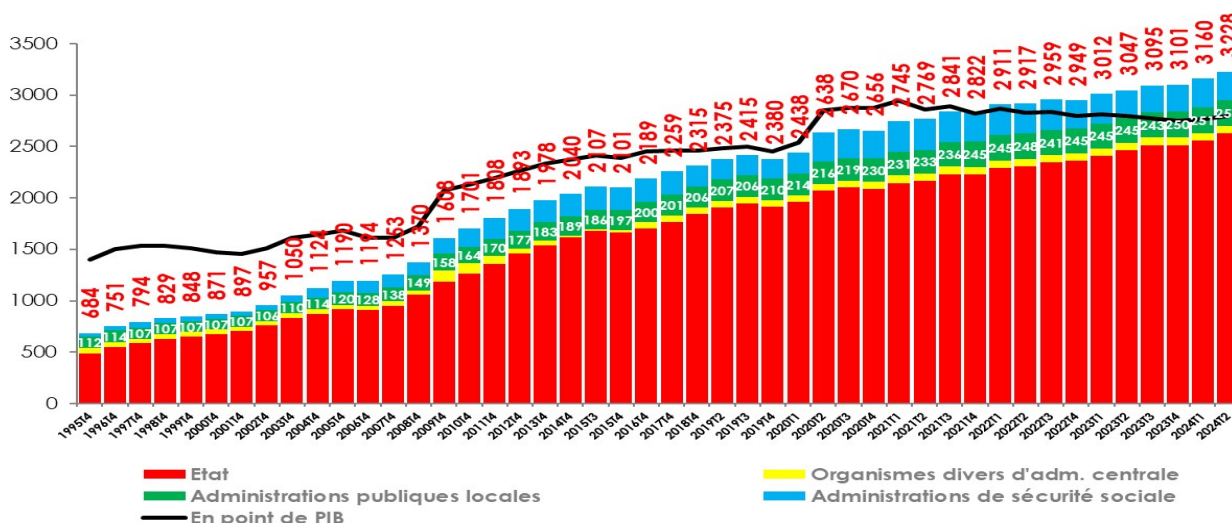
Chapitre 1 : Le contexte

1.1 Un contexte national marqué par la contrainte budgétaire

1.1.1 Une dette publique en constante évolution

Le paysage financier de la France demeure profondément marqué par la trajectoire ascendante de la dette publique. La distinction entre la dette nationale et celle des collectivités territoriales illustre des logiques budgétaires différentes : si l'État finance aussi bien des dépenses de fonctionnement que d'investissement, les collectivités ne peuvent s'endetter que pour des projets structurants relevant de l'investissement.

Or, la dynamique actuelle interroge la soutenabilité de ce modèle.



En parallèle, le déficit public structurel, toujours préoccupant, traduit les limites d'une politique budgétaire contrainte entre relance et rigueur. Loin d'être conjoncturel, ce déficit s'ancre dans une réalité durable qui conditionne les arbitrages du PLF 2025.

1.1.2 L'érosion des ressources locales et la fragilité des collectivités

Les collectivités locales, et notamment le bloc communal, subissent un double effet négatif : une montée des charges et une stagnation, voire une diminution, de certaines recettes.

L'inflation pèse lourdement sur les budgets locaux, via la revalorisation des salaires de la fonction publique territoriale et l'augmentation des coûts de l'énergie. De plus, la dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), précieuse ressource pour les départements, est en berne, avec une baisse cumulée de 33 % en deux ans.

Dans ce contexte, l'autonomie financière des collectivités est mise à rude épreuve. La compensation par une fraction de TVA, censée suppléer la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE, s'avère moins dynamique qu'anticipé, aggravant les incertitudes budgétaires des territoires.

1.1.3 La situation des établissements publics de coopération intercommunales 2024 selon les données provisoires

En 2024, les finances des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) évoluent dans un contexte de croissance maîtrisée mais sous pression, marqué par des arbitrages nécessaires entre le dynamisme des recettes, la progression des charges et les besoins d'investissement.

A. Un dynamisme des recettes sous contrôle

Au niveau macroéconomique, les recettes de fonctionnement poursuivent leur progression, enregistrant une hausse de **+2,8%**, pour s'établir à **53,7 milliards d'euros**. Cette évolution repose principalement sur la vitalité des **recettes fiscales**, qui, avec une croissance de **+3,0%**, atteignent **35,2 milliards d'euros**. Par ailleurs, les dotations et compensations fiscales connaissent une augmentation plus modérée de **+1,3%**, à **10,1 milliards d'euros**, tandis que les autres ressources – notamment le produit des services et les recettes diverses – progressent à un rythme plus soutenu, respectivement de **+3,4%** et **+3,9%**.

B. Des dépenses de fonctionnement en accélération

En parallèle, la dynamique des dépenses de fonctionnement s'intensifie, avec une hausse de **+3,8%**, portant leur montant total à **46,6 milliards d'euros**. Ce mouvement ascendant résulte principalement de l'augmentation des dépenses de personnel (**+5,0%**), qui constituent le premier poste de charges à **34,7 milliards d'euros**. De manière concomitante, les charges à caractère général enregistrent une progression de **+5,6%**, s'élevant à **9,1 milliards d'euros**, et les dépenses d'intervention poursuivent leur montée en charge (**+4,5%**, **10,3 milliards d'euros**). Toutefois, l'élément le plus préoccupant demeure la hausse des charges d'intérêt de la dette, qui bondissent de **+25,0%** pour atteindre **0,8 milliard d'euros**, sous l'effet de la remontée des taux.

C. Un repli de l'épargne et un effort d'investissement maintenu

Le différentiel entre recettes et dépenses impacte directement l'épargne des intercommunalités. **L'épargne brute** affiche une contraction de **-3,5%**, s'établissant à **7,1 milliards d'euros**, marquant un léger repli des marges de manœuvre financières. Cette tendance se traduit par une **diminution plus marquée de l'épargne nette (-6,8%)**, qui descend à **4,3 milliards d'euros**, réduisant ainsi la capacité d'autofinancement des collectivités.

Malgré ces tensions, **l'investissement reste un levier d'action stratégique** pour les intercommunalités, avec des dépenses d'équipement en progression de **+9,3%**, atteignant **13,1 milliards d'euros**. Toutefois, cette dynamique repose sur un équilibre fragile, car l'autofinancement, en repli de **-8,3%** (**7,6 milliards d'euros**), peine à couvrir l'ensemble des engagements. Les recettes d'investissement enregistrent une croissance plus modérée de **+2,4%**, à **4,6 milliards d'euros**, nécessitant un recours accru à l'emprunt.

D. Une dette en augmentation mais maîtrisée

Dans ce contexte, le recours à l'endettement s'intensifie. **L'encours de la dette des EPCI progresse de +3,1%**, atteignant **30,3 milliards d'euros** en fin

d'exercice 2024. Cette augmentation s'explique par une nette accélération des **emprunts nouveaux**, qui bondissent de **+15,0% (3,7 milliards d'euros)**, tandis que les remboursements, plus mesurés, augmentent de **+2,0% (2,8 milliards d'euros)**. La **variation du fonds de roulement affiche un solde négatif de -0,5 milliard d'euros**, traduisant un besoin de financement accru mais contenu.

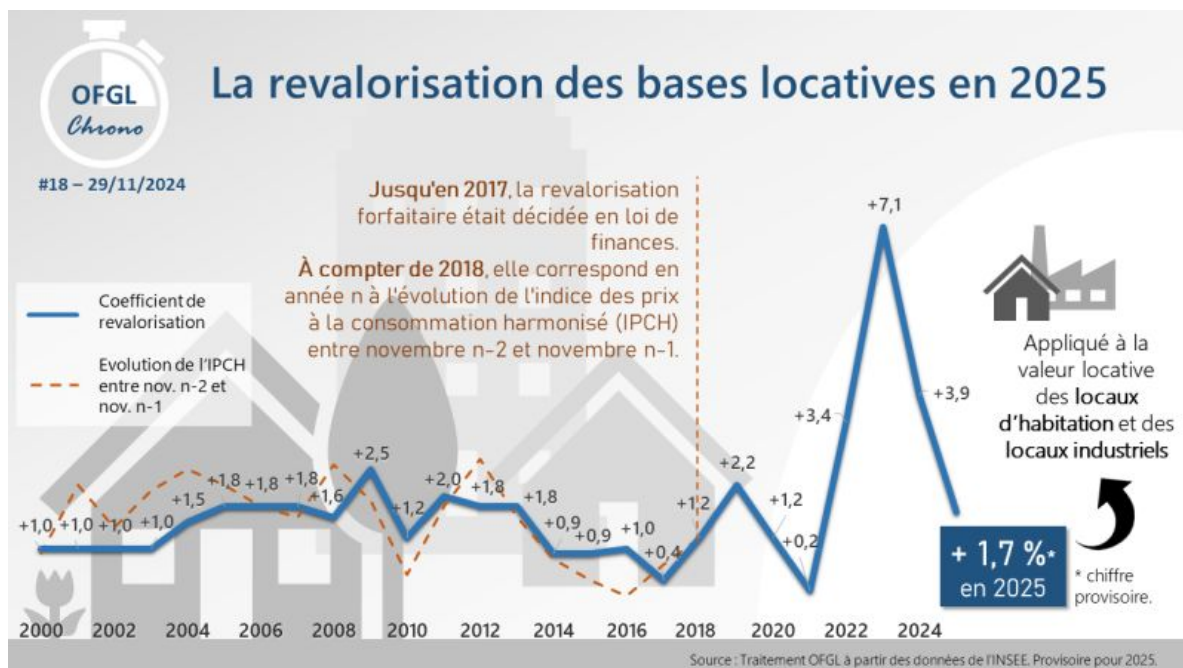
1.2 Les grandes orientations du PLF 2025

La **loi de Finances pour 2025**, après un parcours législatif marqué par des débats intenses, a été promulguée le 14 **février**. Cette adoption tardive laisse peu de temps aux collectivités pour ajuster leurs prévisions budgétaires. En principe, elles doivent voter leur budget avant le **15 avril**, mais un retard dans la transmission des données fiscales pourrait leur accorder un délai supplémentaire de **15 jours**.

1.2.1 La revalorisation des bases foncières

Le PLF 2025 entérine plusieurs évolutions en matière de fiscalité locale. La valorisation des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) reflète l'inflation, tandis que les collectivités disposent d'un pouvoir de taux toujours encadré.

Le graphique produit par l'observatoire de la gestion publique locale vient présenter les revalorisations des bases fiscales :



1.2.2 Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) : un ajustement budgétaire au détriment des collectivités

Le taux de reversement du **FCTVA**, qui permet aux collectivités de récupérer une partie de la TVA sur leurs investissements, devait être réduit de **16,404 % à 14,850 %** à partir de 2025.

La **Commission Mixte Paritaire (CMP)** est finalement revenue sur ces ajustements restrictifs.

Le taux de reversement du FCTVA reste inchangé, évitant une diminution des recettes des collectivités.

Grâce à l'intervention de la CMP, **le FCTVA ne subira pas les coupes initialement prévues**, ce qui assure une **stabilité dans le financement des investissements de la Communauté de communes Senlis Sud Oise**.

La CCSSO pourra ainsi continuer à bénéficier d'un remboursement optimal sur ses projets d'investissement.

1.2.3 Réduction progressive de la DCRTP et disparition annoncée du FDTP

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le fonds départemental de la taxe professionnelle, instaurés pour atténuer les effets de la suppression de la Taxe Professionnelle, font l'objet d'une réduction programmée dans le cadre du projet de loi de finances (PLF). Cette diminution s'inscrit dans une logique de recentralisation des ressources fiscales, afin de financer d'autres priorités budgétaires nationales, notamment l'augmentation des dotations de péréquation.

La réduction de ces dotations ne relève pas uniquement d'une contrainte budgétaire, mais d'une volonté de redéploiement des ressources fiscales. En

effet, ces ajustements entrent dans les variables d'équilibrage budgétaire de l'État, permettant de financer notamment l'augmentation des dotations de péréquation en faveur des territoires les plus fragiles.

À terme, le FDTP est voué à disparaître, entraînant une perte estimée à 20 000 € d'ici cinq ans pour la Communauté de communes.

1.2.4 L'absence de dynamisme de TVA

Depuis la suppression de la **Taxe d'Habitation (TH)** et de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**, la fraction de **TVA** est devenue une ressource essentielle pour compenser ces pertes de fiscalité locale. Jusqu'à présent, cette fraction de TVA affectée au **FCTVA** bénéficiait d'une dynamique favorable, avec des évolutions positives des montants perçus :

- **2022** : +9,6 %
- **2023** : +2,7 %
- **2024 (estimé)** : +1 %

À partir de **2025**, cette évolution s'interrompt : les **EPCI ne bénéficieront plus du dynamisme de la TVA**, entraînant une stabilisation des montants perçus. Cette stagnation constitue une contrainte budgétaire supplémentaire, limitant leur capacité d'investissement.

Sans cette croissance naturelle des ressources, les collectivités devront ajuster leur stratégie financière pour maintenir leurs projets et préserver leur équilibre budgétaire.

1.2.5 Les fonds de soutien à l'investissement

Les financements alloués aux collectivités locales, à travers la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, la **Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** et le **Fonds Vert**, témoignent des priorités budgétaires de l'État en matière d'aménagement et de transition écologique. Si certains dispositifs affichent une stabilité rassurante, d'autres connaissent des ajustements qui pourraient impacter la capacité d'investissement des collectivités dans les années à venir.

La **DETR** demeure un pilier du financement local, garantissant un soutien constant aux communes et intercommunalités engagées dans des projets structurants. Avec un montant stable de **1,046 milliard d'euros** alloué chaque année de **2020 à 2025**, elle offre une prévisibilité appréciable pour le développement des territoires ruraux. Ce maintien budgétaire traduit la volonté de l'État d'assurer un financement pérenne pour accompagner les investissements locaux, qu'ils soient économiques, sociaux, environnementaux ou touristiques.

En revanche, la **DSIL** connaît une trajectoire plus contrastée. Destinée à compenser en partie la baisse des dotations générales aux collectivités, elle permet de financer des projets d'équipements publics. Longtemps stable à **570 millions d'euros** par an entre **2020 et 2024**, elle subit une réduction notable en **2025**, atteignant **425 millions d'euros**. Cette diminution pourrait freiner certains projets d'investissement et inciter les collectivités à rechercher d'autres sources de financement pour mener à bien leurs initiatives.

Le **Fonds Vert**, quant à lui, illustre les tensions budgétaires qui entourent les engagements en faveur de la transition écologique. Initialement fixé à **1,145**

milliard d'euros dans le projet de loi de finances, il a été drastiquement réduit d'un milliard d'euros par le Sénat avant d'être rétabli à son niveau initial par la **Commission Mixte Paritaire (CMP)**. Cette évolution souligne à la fois les débats autour des priorités budgétaires et la volonté finale de maintenir un financement ambitieux pour les collectivités engagées dans des actions environnementales.

1.2.6 Le fonds de précaution : l'incertitude sur l'impact pour la CCSSO

Un Prélèvement Proportionnel aux Capacités Financières

Le DILICO remplace le fonds de réserve du budget de Barnier, mais le principe reste le même.

Le principe fondamental du Fonds de Réserve repose sur une logique de solidarité budgétaire : il ne s'agit pas d'un prélèvement arbitraire, mais d'un mécanisme censé être progressif et proportionné aux capacités contributives des collectivités territoriales. Ainsi, la contribution sera établie en tenant compte de plusieurs critères financiers, parmi lesquels :

- Le niveau des recettes réelles de fonctionnement,
- Le potentiel financier par habitant,
- Le revenu moyen des habitants.

En d'autres termes, les collectivités affichant une certaine robustesse financière pourraient être appelées à participer davantage à cet effort, tandis que celles en situation plus fragile seraient épargnées ou faiblement mises à contribution.

Toutefois, en l'état actuel du texte, aucune collectivité ne pourrait être contrainte à verser plus de 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement au titre de ce fonds.

L'une des particularités du Fonds de Réserve est qu'il ne constitue pas un prélèvement définitif et irrécupérable. En effet, le mécanisme prévoit que 90 % des montants versés par une collectivité lui seront restitués après une période de lissage budgétaire. Ce principe vise à limiter l'effet d'éviction financière et à garantir que les collectivités contributrices puissent, à terme, récupérer une grande partie de leur mise.

La Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO), bien que n'ayant pas encore fait l'objet d'une simulation chiffrée, présente un profil potentiellement concerné par ce mécanisme. En effet, plusieurs éléments peuvent laisser penser qu'elle pourrait être incluse dans les collectivités contributrices :

- Une assise budgétaire stable avec un niveau de recettes qui, sans être parmi les plus élevés, pourrait la placer dans la moyenne des intercommunalités appelées à contribuer.
- Une dynamique économique locale relativement résiliente, qui, bien que soumise aux aléas économiques, demeure suffisamment robuste pour générer un potentiel fiscal significatif.

Bien sûr, en l'absence de simulations précises, il reste difficile d'évaluer avec exactitude l'ampleur de l'impact que ce prélèvement pourrait avoir sur le budget de la CCSSO. Toutefois, si la trajectoire budgétaire actuelle se maintient et que les critères retenus par l'État sont appliqués avec rigueur, il n'est pas exclu que

la Communauté de communes soit amenée à participer à l'effort de redressement imposé par ce nouveau dispositif.

Son montant pourrait atteindre les 364 000 euros pour la CCSSO.

Chapitre 2 : La situation financière de la collectivité

1.1 La stratégie financière de la collectivité locale

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 s'inscrit dans un contexte économique et financier marqué par une nécessaire prudence budgétaire et une volonté affirmée d'investissement stratégique. La Communauté de communes Senlis Sud Oise entend poursuivre une gestion rigoureuse de ses finances, tout en mettant en œuvre des projets structurants destinés à renforcer l'attractivité et la qualité de vie du territoire.

Parmi ces projets, la construction d'une piscine intercommunale constitue un enjeu majeur. Ce projet, à la fois ambitieux et fédérateur, répond à une demande croissante des habitants et s'intègre dans une politique de développement des équipements publics de proximité. Il vise à renforcer l'offre sportive et éducative, tout en contribuant à l'attractivité du territoire et à la cohésion sociale. Sa réalisation s'inscrit dans un cadre financier maîtrisé, avec un recours optimisé aux subventions et à la mobilisation du fonds de roulement, garantissant ainsi une soutenabilité budgétaire sur le long terme.

Dans cette dynamique, la Communauté de communes Senlis Sud Oise poursuit également sa politique des fonds de concours à destination des communes, tant en fonctionnement (déchets sauvage) qu'en investissement. Cette stratégie, qui a largement prouvé son efficacité au fil des années, reste un levier essentiel de soutien aux projets locaux. Bien que le volume des fonds de concours ait été ajusté afin de tenir compte à la fois du contexte économique et de l'investissement lié à la piscine intercommunale, l'ambition de la Communauté de communes Senlis Sud Oise demeure intacte : accompagner les communes dans leur développement tout en assurant une gestion budgétaire responsable.

Dans cette optique, ce rapport détaille les grandes orientations budgétaires pour l'année 2025, en mettant en évidence la capacité d'investissement de la collectivité, l'évolution des recettes et des dépenses, ainsi que la gestion prudente de l'endettement. Il permet ainsi d'éclairer les choix financiers nécessaires à la concrétisation des engagements de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, tout en préservant l'équilibre budgétaire et la capacité d'action pour les années à venir.

1.2 Le niveau d'épargne (ou autofinancement)

Les grands équilibres financiers s'analysent avec l'épargne de la section de fonctionnement. En effet, l'épargne détermine d'une part la capacité à investir de la collectivité et d'autre part la capacité d'emprunt de cette dernière.

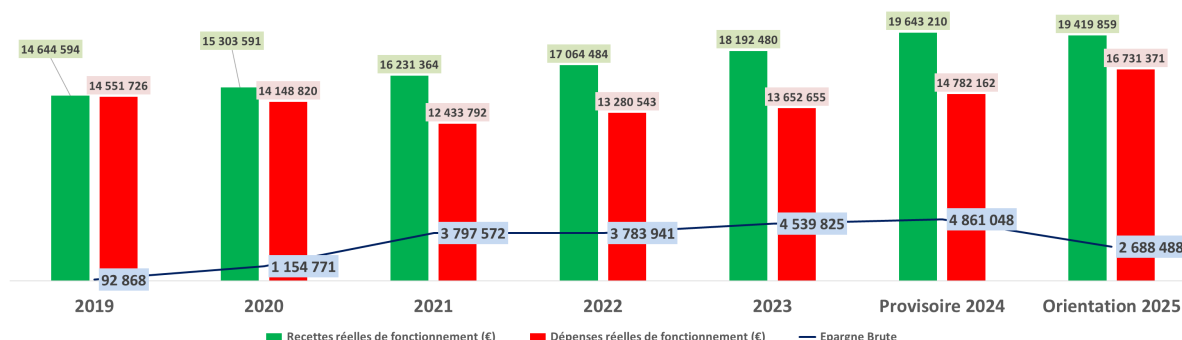
Il convient d'analyser cette capacité d'épargne avec l'étude des deux épargnes.

1.2.1 L'épargne brute

L'épargne brute, également appelée autofinancement brut, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle reflète :

- La solidité de la section de fonctionnement : Une épargne brute élevée indique une capacité à absorber de nouvelles dépenses ou une baisse des recettes de fonctionnement sans déséquilibre.
- La capacité d'investissement et/ou de désendettement : Une épargne brute suffisante permet de financer des projets ou de rembourser la dette sans recourir à de nouveaux emprunts.

Le tableau ci-dessous montre les évolutions basées sur les données des comptes de gestion et administratif de la collectivité.



En 2024, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) bénéficie d'une situation financière équilibrée, avec des recettes réelles de fonctionnement s'élevant à **19,64 millions d'euros** et des dépenses maîtrisées à **14,78 millions d'euros**. Cette configuration permet de dégager une épargne brute de **4,86 millions d'euros**, assurant une certaine capacité d'investissement et de gestion des projets intercommunaux.

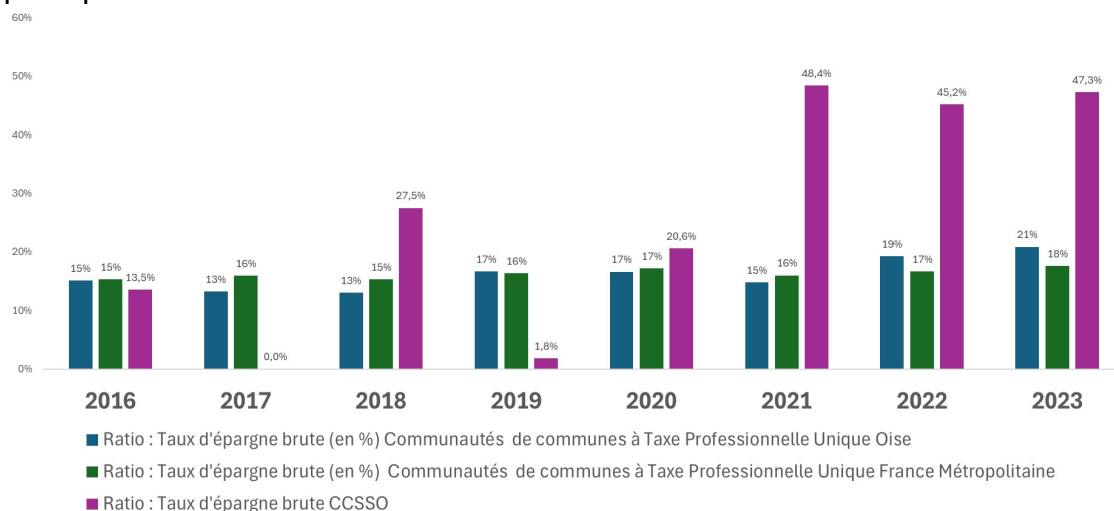
Toutefois, l'année 2025 s'annonce plus contrainte. Les recettes stagnent, atteignant **19,41 millions d'euros**, soit une évolution quasi nulle par rapport à l'année précédente. Ce manque de dynamisme s'explique principalement par l'absence de progression de la TVA, qui constitue une ressource essentielle pour la CCSSO. Dans le même temps, les dépenses sont prévues à la hausse, atteignant **16,73 millions d'euros**, ce qui entraîne une réduction de l'épargne brute à **2,68 millions d'euros**.

La situation financière de la CCSSO reste très bonne, avec des marges de manœuvre confortables. Néanmoins, un **effet ciseaux** commence à s'installer, la stagnation des recettes ne compensant plus totalement la progression des dépenses. Cette tendance devra être suivie avec attention afin d'anticiper

d'éventuelles adaptations et de préserver la capacité d'action et d'investissement de l'intercommunalité à moyen terme.

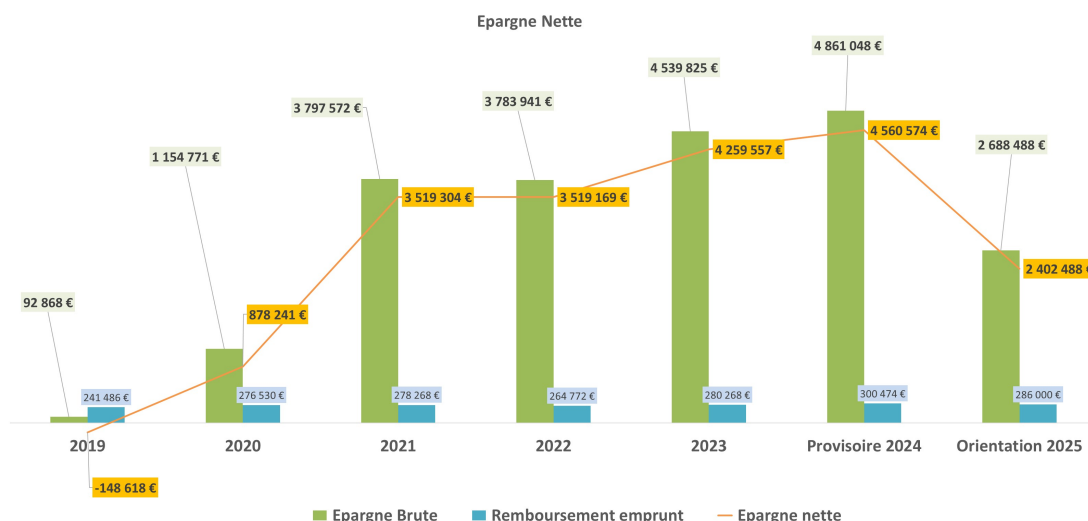
Non retraité des atténuations de produits, le taux d'épargne brute se situe autour de 25 % en 2023 et 2024, et de 16 % en 2025 dans le cadre de la prévision budgétaire.

Après le retraitement des recettes (versements de fiscalité aux communes et dans le cadre de la péréquation), le taux d'épargne brute de la collectivité resterait largement supérieur à celui des autres intercommunalités, selon les chiffres de la Direction générale des finances publiques.



1.2.2 L'épargne nette

L'épargne nette est obtenue en retranchant de l'épargne brute le montant du capital des annuités de la dette. Lorsqu'elle est positive, cela signifie que l'épargne brute couvre le remboursement des emprunts. Toutefois, cet indicateur doit être interprété avec précaution car le niveau de l'épargne nette dépend du rythme d'amortissement du capital des emprunts : Sa valeur est directement influencée par le mode de gestion de la dette.



L'évolution de l'épargne nette de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) témoigne d'une trajectoire financière particulièrement favorable ces dernières années. Après une phase de montée en puissance entre 2020 et 2023, où l'épargne nette a atteint des niveaux élevés, elle se stabilise en 2024 avant d'amorcer un léger repli en 2025.

En 2024, l'épargne brute progresse pour atteindre **4,86 millions d'euros**, tandis que les remboursements d'emprunts restent contenus à **300 474 euros**. Ainsi, l'épargne nette atteint **4,56 millions d'euros**, consolidant la solidité financière de la CCSSO et lui offrant une capacité d'autofinancement confortable. Ce niveau élevé d'épargne nette reflète une gestion prudente et maîtrisée, permettant d'envisager sereinement les investissements nécessaires au développement du territoire.

Cependant, en 2025, une inflexion se dessine. L'épargne brute recule sous l'effet d'une stagnation des recettes et d'une progression des dépenses de fonctionnement, réduisant mécaniquement l'épargne nette à **2,4 millions d'euros**. Ce mouvement traduit l'installation d'un **effet ciseaux**, où l'augmentation des charges, conjuguée à l'absence de dynamisme des recettes, vient limiter la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Malgré cette inflexion, la situation financière de la CCSSO demeure très favorable. L'épargne nette reste à un niveau solide, garantissant à la collectivité des marges de manœuvre pour poursuivre ses projets. Toutefois, cette tendance appelle à une vigilance accrue dans les années à venir, afin d'anticiper et d'ajuster les stratégies financières pour préserver un équilibre durable et maintenir la capacité d'investissement de l'intercommunalité.

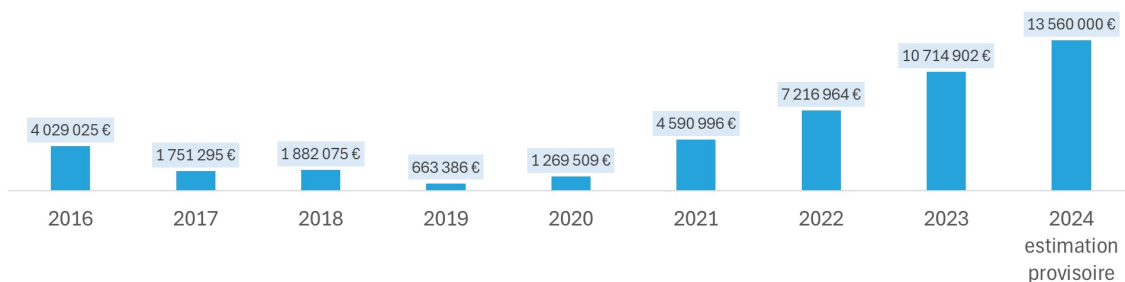
1.3 Le fonds de roulement de la collectivité locale

Le fonds de roulement d'une collectivité locale est une réserve financière qui lui permet de faire face aux imprévus et d'anticiper les décalages entre dépenses et recettes. Il sert aussi à financer une partie des grands projets d'investissement sans recourir immédiatement à l'emprunt. Un fonds de roulement positif donne de la souplesse pour lancer des travaux sans attendre de nouvelles subventions ou recettes.

À la clôture de l'exercice 2024, le fonds de roulement enregistrerait une progression significative de 2,9 millions d'euros, atteignant ainsi 13,56 millions d'euros. Cette évolution témoigne d'une gestion financière rigoureuse et d'une capacité accrue à faire face aux engagements futurs.

Par ailleurs, cette solidité financière se mesure également au regard du poids de l'endettement : le résultat net représenterait ainsi plus de trois fois le montant de l'encours de dette, renforçant la position de la collectivité face aux aléas budgétaires et aux éventuels besoins d'investissement futurs.

Fonds de roulement (source OFGL)



En 2025, la collectivité prévoit de mobiliser une partie de son fonds de roulement afin de soutenir la montée en puissance des investissements. Cette ponction, estimée entre 2,1 et 4 millions d'euros, répondrait à la nécessité de financer des projets structurants, au premier rang desquels figure la construction de la piscine. Ainsi, les dépenses d'investissement pour l'année atteindraient un niveau supérieur significatif.

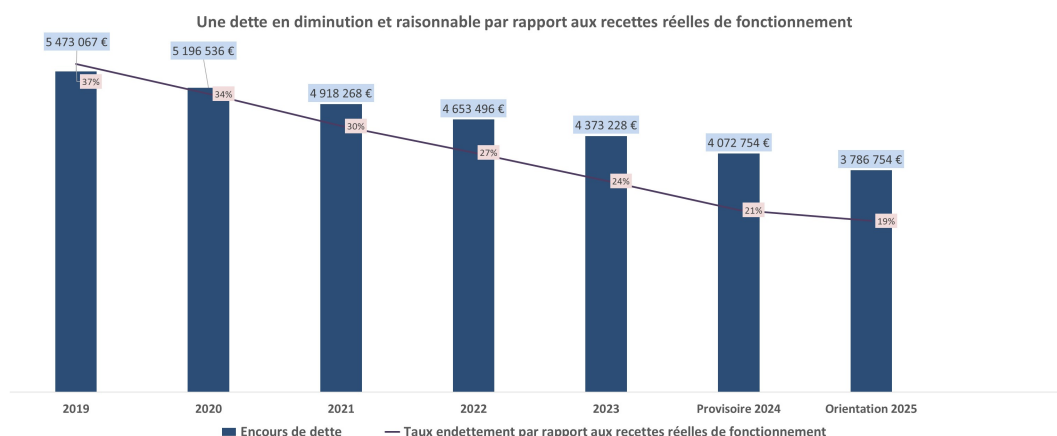
Cette dynamique se poursuivrait au cours des exercices suivants, avec un prélèvement significatif du fonds de roulement de 8 millions d'euros en 2026, suivi d'un montant plus modéré de 1,8 million d'euros en 2027.

1.4 Le niveau de l'encours de dette

L'encours de la dette d'une collectivité représente le montant total des emprunts contractés par cette dernière et non encore remboursés à une date donnée. Il constitue ainsi un indicateur clé de la situation financière de la collectivité, reflétant son niveau d'endettement et sa capacité à honorer ses engagements financiers.

Dans le cas présent, l'encours de la dette ne comporte aucun emprunt à taux structuré. Il est réparti entre cinq prêteurs et intégralement inscrit au budget principal de la collectivité. Depuis 2019, aucun nouvel emprunt n'a été contracté, ce qui entraîne une diminution progressive de l'encours de la dette, au rythme des remboursements annuels du capital.

Le profil d'amortissement de la dette, ainsi que les taux appliqués, sont détaillés en annexe, tout comme les modalités de remboursement des emprunts.



Au fil des années, la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'est engagée dans une gestion financière prudente et rigoureuse, traduite par une trajectoire d'endettement en constante diminution. Cette évolution illustre une volonté affirmée de préserver des marges de manœuvre budgétaires tout en

maintenant une capacité d'investissement essentielle au développement du territoire.

Depuis 2019, l'encours de la dette suit une courbe descendante régulière, passant de **5,47 millions d'euros** à **3,79 millions d'euros** en 2025. Cette baisse progressive témoigne d'une politique de désendettement maîtrisée, réduisant ainsi la charge financière à long terme pour la collectivité. En parallèle, le taux d'endettement rapporté aux recettes réelles de fonctionnement suit la même tendance, reculant de **37 % en 2019** à **19 % en 2025**, un niveau particulièrement bas qui conforte la solidité financière de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

Cette trajectoire vertueuse offre à l'intercommunalité une situation des plus favorables. Avec un taux d'endettement contenu et un encours en diminution, la Communauté de communes Senlis Sud Oise préserve une **capacité d'endettement significative pour les années à venir**. Cette gestion lui permettra d'engager de nouveaux projets structurants avec sérénité, tout en maintenant un équilibre budgétaire solide et durable.

En 2025, la Communauté de communes Senlis Sud Oise n'a pas inscrit de recours à l'emprunt dans ses prévisions budgétaires. À ce stade, aucune nécessité ne semble justifier un nouvel endettement, et il est probable que la collectivité puisse poursuivre son action sans mobiliser de financement externe avant la fin du mandat.

1.5 La solvabilité de la collectivité

La situation financière d'une collectivité repose sur sa capacité à honorer ses engagements et à assurer la gestion de ses ressources. L'un des outils permettant d'en apprécier l'évolution est le temps nécessaire pour rembourser l'ensemble des emprunts en utilisant exclusivement l'épargne brute générée chaque année. Cela permet d'évaluer la dynamique de remboursement et d'anticiper d'éventuelles contraintes à venir.

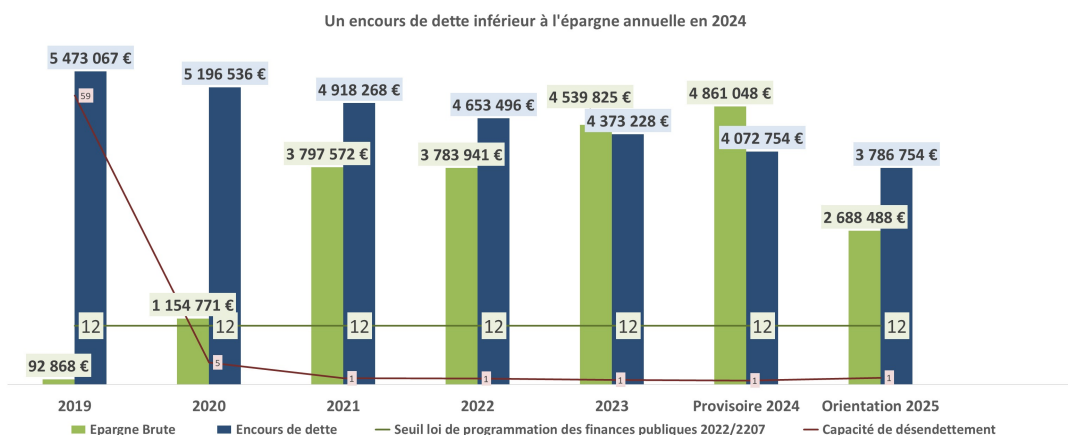
Toutefois, cette approche doit être nuancée. Bien qu'elle constitue un repère souvent utilisé, elle ne fait pas partie des indicateurs obligatoires définis par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2017-2022, le législateur avait fixé un seuil de référence, préconisant que cette capacité de désendettement ne dépasse pas 12 ans. Toutefois, avec l'adoption de la nouvelle loi de programmation en 2022, cet indicateur n'est plus explicitement mentionné, laissant davantage de souplesse aux collectivités dans la gestion de leur dette.

Comme en 2023, en 2024, les ressources annuelles disponibles dépassent le volume des engagements en cours. Cette évolution illustre une dynamique favorable qui permet d'anticiper avec plus de souplesse les choix budgétaires à venir.

En 2025, cette tendance s'inverse selon les projections malgré une diminution continue des engagements financiers.

En tout état de cause, l'évolution constatée témoigne d'une gestion rigoureuse et mesurée, laissant entrevoir des marges intéressantes pour de futurs investissements.



Chapitre 3 : Les recettes de la section de fonctionnement du budget principal

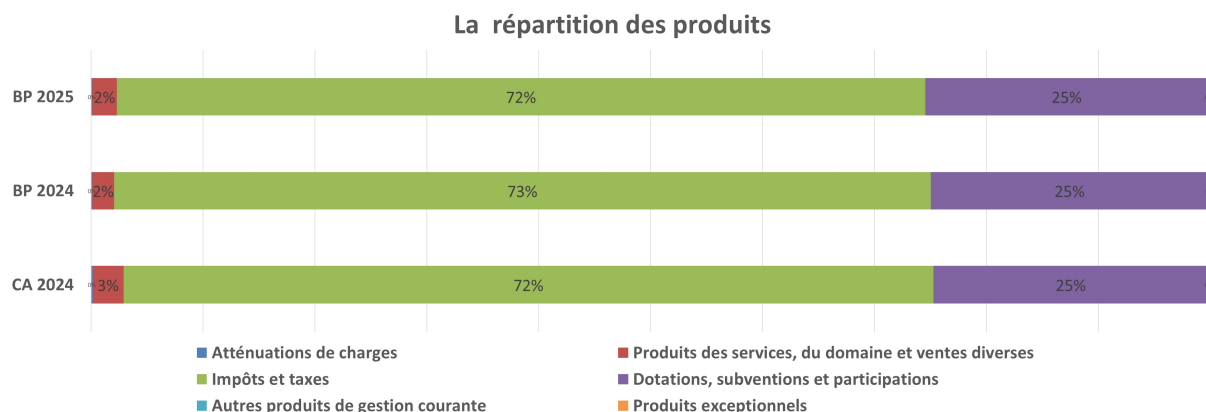
1.1 Les principales recettes de la section de fonctionnement

Conformément à la réglementation en vigueur, nous présentons ici les grandes orientations budgétaires de la collectivité, en adoptant une lecture par chapitre budgétaire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au cadre comptable M57. Cette présentation permet d'assurer une lisibilité accrue des recettes et d'en comprendre les évolutions dans un cadre normatif précis.

Chapitre	Intitulé	CA 2023	CA 2024	BP 2024	Prévision 2025
013	Atténuations de charges	22 950 €	29 146 €	21 232 €	20 400 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	367 440 €	541 298 €	377 000 €	433 600 €
73	Impôts et taxes	13 074 208 €	14 209 395 €	14 028 673 €	14 035 228 €
74	Dotations, subventions et participations	4 695 600 €	4 818 818 €	4 777 294 €	4 895 131 €
75	Autres produits de gestion courante	18 033 €	33 929 €	25 000 €	35 500 €
77	Produits exceptionnels	14 249 €	10 624 €	- €	- €
Recettes réelles	Recettes réelles	18 192 480 €	19 643 210 €	19 229 199 €	19 419 859 €

Les recettes réelles de fonctionnement constituent le socle financier de la collectivité, garantissant le financement des dépenses courantes et la mise en œuvre des politiques publiques. En 2024, elles enregistrent une progression par rapport à l'exercice précédent. Cependant, l'année 2025 marque une stagnation, avec une estimation à 19 419 859 €, traduisant une absence de dynamisme des ressources, notamment en raison du gel de la fraction de TVA destinée à compenser la suppression de la taxe d'habitation (TH) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Il convient de rappeler la répartition des principaux postes de recettes :



Parmi les principaux postes de recettes, les impôts et taxes (chapitre 73) constituent la première source de financement. Cette quasi-stabilité illustre l'effet de la réforme fiscale sur les finances locales, où l'absence d'actualisation dynamique des compensations d'État limite la progression des ressources fiscales.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) restent un levier essentiel de financement. Cette hausse, bien que modérée, traduit le maintien des soutiens institutionnels notamment de l'agence de l'eau dans un contexte de rigidité budgétaire.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) enregistrent une évolution contrastée, passant de 541 298 € en 2024 à une prévision plus prudente de 433 600 € en 2025. Cette baisse traduit une certaine volatilité des recettes liées à l'exploitation du domaine public et des prestations de services, qui peuvent varier en fonction de la conjoncture locale et des choix de gestion.

Enfin, les autres produits de gestion courante (chapitre 75) et les produits exceptionnels (chapitre 77) restent des contributions marginales, bien que l'on observe une anticipation à la hausse des produits divers en 2025, atteignant 35 500 €, reflétant une approche plus dynamique sur ce poste spécifique.

L'année 2025 apparaît comme une période charnière pour la collectivité. En l'absence de nouvelles implantations de bases physiques, les recettes réelles de fonctionnement sont appelées à stagner, limitant les marges de manœuvre budgétaires. La réforme de la fiscalité locale, couplée à l'absence d'indexation de la fraction de TVA transférée, restreint toute dynamique spontanée des ressources, nécessitant une gestion budgétaire rigoureuse et une anticipation des besoins d'investissement à long terme.

Nous allons maintenant détailler chacun des principaux postes de recettes de la collectivité.

1.2 Les recettes fiscales de la collectivité

1.2.1 Synthèse des principaux postes de fiscalité

Depuis 2021, le cadre fiscal des collectivités a connu une profonde transformation, modifiant en profondeur la structure des recettes locales. Parmi ces évolutions majeures, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a conduit à son remplacement par une fraction de TVA, modifiant ainsi la nature des ressources perçues. Cette substitution, bien

que compensée en valeur, introduit une plus grande dépendance à des recettes nationales, dont l'évolution est désormais soumise aux aléas de la conjoncture économique et des choix budgétaires de l'État.

Parallèlement, les entreprises industrielles ont bénéficié, à partir de 2021, d'une réduction de moitié des bases foncières servant de référence au calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Si cette mesure a allégé la charge fiscale pesant sur le secteur industriel, elle a également entraîné une contraction des recettes pour la collectivité. Afin de neutraliser cet impact budgétaire, l'État a mis en place une compensation financière, désormais intégrée dans les dotations et participations inscrites au chapitre 74.

Plus récemment, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est venue accentuer cette mutation fiscale. Là encore, l'État a choisi de compenser cette perte par un ajustement de la fraction de TVA perçue, renforçant encore davantage le lien entre la dynamique économique nationale et les ressources locales.

Ainsi, après plusieurs années de transformations successives, 2025 s'annonce comme une année de stabilisation forcée, où la dynamique des recettes fiscales ne pourra progresser qu'en cas de nouvelles implantations économiques sur le territoire. Faute de telles évolutions, la collectivité devra composer avec un contexte de stagnation des ressources, imposant une vigilance accrue dans la gestion budgétaire et les choix stratégiques à venir.

Les hypothèses pour l'année 2025 sont les suivantes :

	2024 provisoire	2025 prévisionnel
Impôts et taxes	14 209 359 €	14 191 566 €
Impôts directs locaux (TF,TFNB,CFE,TH)	5 367 566 €	5 555 703 €
Fraction de TVA CVAE	3 188 173 €	3 200 000 €
Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	3 084 763 €	3 100 000 €
Fraction de TVA TH	1 562 640 €	1 563 000 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales	271 894 €	271 900 €
Taxes de séjour	219 397 €	232 963 €
Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	153 201 €	163 000 €
Taxe milieux aquatiques et inondations	105 040 €	105 000 €
Autres impôts locaux ou assimilés	256 685 €	- €

1.2.2 Contribution directe

Les produits des contributions directes sont composés des 4 taxes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Foncier Bâti
- Foncier non bâti
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

	Taux voté
Foncier bâti	2,81 %
Foncier non bâti	4,32 %
Cotisation foncière des entreprises	23,82 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaire	2,98%

Aucun ajustement des taux n'étant prévu, l'évolution des ressources reposera principalement sur la dynamique des bases fiscales ainsi que sur les compensations versées par l'État.

En tout état de cause, la progression des bases fiscales demeure encadrée. La croissance des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la taxe sur les résidences secondaires (THRS) est estimée à 0,4 % par an. Cette évolution modérée reflète une dynamique démographique contenue. Par ailleurs, les bases fiscales font l'objet d'une revalorisation forfaitaire annuelle, indexée sur l'inflation de l'année précédente. Ainsi, en 2025, cette revalorisation s'établit à 1,7 %, impactant notamment les locaux d'habitation et industriels.

1.2.3 TVA : Un effet de stagnation en 2025

Si les années précédentes avaient été marquées par des ajustements progressifs des recettes de compensation, la trajectoire pour 2025 se distingue par une absence totale de revalorisation.

	2022	2023	2024	2025
Evolution notifiée LFI	5,5%	5,1%	4,5%	0%
Evolution définitive	9,6%	2,7%	1% (est.)	0%

En témoigne l'évolution des fractions de TVA notifiées en loi de finances initiale (LFI) et leur ajustement en cours d'année : après une croissance de 5,5 % en 2022, puis de 5,1 % en 2023, cette progression s'est fortement réduite à 4,5 % en 2024, pour atteindre un gel complet en 2025.

Les corrections définitives ont, quant à elles, souvent divergé des prévisions initiales, affichant une hausse significative de 9,6 % en 2022, avant de ralentir à 2,7 % en 2023 et d'être estimées à seulement 1 % en 2024. À partir de 2025, aucune évolution n'est prévue, signifiant que les montants perçus en 2024 seront strictement reconduits.

1.2.4 TEOM

La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être lié à la quantité de déchets produite.

Elle est perçue pour le compte des collectivités locales par les services fiscaux, qui la leur reversent en prélevant 8 % de frais de gestion sur les sommes perçues (frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur)

Le taux de TEOM n'a pas vocation à évoluer en 2025.

1.2.5 Taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un levier fiscal mis à disposition des intercommunalités pour financer l'entretien des cours d'eau, la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Instaurée par la loi MAPTAM de 2014 et renforcée par la loi NOTRe de 2015, elle confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la responsabilité de missions cruciales autrefois assumées par l'État.

D'un point de vue financier, cette taxe est facultative et plafonnée à 40 euros par habitant. Elle est directement affectée aux besoins de la compétence GEMAPI, garantissant ainsi une gestion dédiée et transparente. Si elle permet d'assurer des investissements indispensables pour la résilience des territoires face aux risques hydrauliques, son instauration soulève parfois des débats quant à son acceptabilité et son poids fiscal pour les contribuables.

À compter du 1^{er} janvier 2021, le produit de la taxe GEMAPI a été voté à hauteur de 105 000 euros pour couvrir une partie du coût de l'ensemble des participations versées aux différents organismes. Elle a vocation à évoluer en 2025 avec un montant de 116 000 euros.

1.2.6 Taxe de séjour

Par nature, la taxe de séjour est une ressource vivante, évoluant au rythme des flux touristiques et directement indexée sur le nombre de nuitées enregistrées.

Son dynamisme repose sur plusieurs facteurs : la saisonnalité, l'attractivité locale, mais aussi les choix stratégiques des communes et intercommunalités qui en fixent les tarifs dans un cadre réglementé. Contrairement à d'autres ressources fiscales, souvent figées ou soumises aux aléas économiques, la taxe de séjour bénéficie d'une élasticité naturelle. Lorsque le territoire séduit

d'avantage de visiteurs, la recette s'accroît, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de recettes fiscales.

En l'espèce, il est prévu une augmentation encore en 2025 de la taxe de séjour.

1.2.7 TASCOM et IFER

La TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) et l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) constituent des recettes fiscales dynamiques pour les collectivités locales.

Concernant la TASCOM, cette taxe, assise sur la surface de vente des commerces de détail dépassant 400 m², évolue en fonction du dynamisme commercial et des éventuelles hausses de tarifs législatifs. Son produit progresse généralement de manière modérée, porté par l'expansion ou la modernisation des enseignes.

Concernant les IFER, cette imposition concerne les entreprises de réseaux (énergie, télécommunications, ferroviaire, etc.). Son rendement dépend de l'évolution des infrastructures assujetties et des ajustements tarifaires. Son évolution annuelle reste globalement stable avec une progression raisonnable.

Ces deux ressources participent ainsi à la consolidation des recettes locales, avec une croissance régulière et prévisible. Les évolutions des produits de fiscalité en ce domaine sont en légère progression.

1.3 Les dotations et participations

Libellé	Montant 2024 provisoire	Orientation 2025
Total	4 818 818 €	4 895 131 €
DGF	2 387 836 €	2 346 700 €
Compensation- CVAE et CFE	2 009 567 €	2 124 577 €
Subvention partenaires (CAF..)	315 014 €	286 700 €
Agence de l'Eau (PGSSE)	- €	48 000 €
PSO + bonus territoire		88 000 €
État FNADT	40 000 €	45 000 €
Agence de l'Eau / étude de transfert	40 154 €	40 154 €
FDPTP	24 417 €	19 000 €
Participation ANAH Pacte Territorial		15 000 €
FCTVA	1 829 €	2 000 €

1.3.1 Les dotations de compensation et d'intercommunalité

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre repose sur deux piliers essentiels :

- **La dotation d'intercommunalité**, destinée à soutenir le développement intercommunal en fonction de critères économiques et démographiques.
- **La dotation de compensation**, héritage des anciennes réformes fiscales, visant à compenser la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle.

Le calcul de la dotation d'intercommunalité repose sur plusieurs indicateurs clés :

- La population de l'intercommunalité,
- Le potentiel fiscal agrégé du territoire,
- Le revenu moyen par habitant.

En raison de sa situation économique relativement favorable au regard d'autres intercommunalités, la Communauté de communes Senlis Sud Oise bénéficie d'une dotation d'intercommunalité plus modeste que la moyenne nationale. Toutefois, un facteur peut influencer sur cette dotation : le **Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)**.

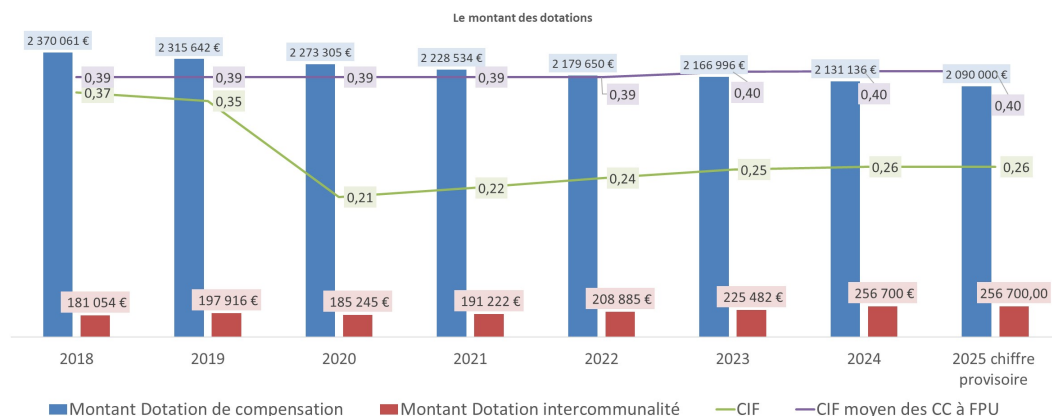
Ce coefficient reflète le degré d'intégration d'un EPCI, autrement dit, l'étendue des compétences qu'il prend en charge. Plus la Communauté de communes exerce de missions et mutualise ses ressources, plus elle peut prétendre à une dotation avantageuse.

À ce jour, la dotation d'intercommunalité de la CCSSO atteint son niveau plancher. Cependant, à l'horizon 2025, les transferts de compétences envisagés pourraient entraîner une revalorisation. Une progression du CIF permettrait alors à la Communauté de communes de se rapprocher des niveaux perçus par des intercommunalités comparables. Il convient toutefois de souligner qu'un CIF inférieur à **0,35** constitue un frein pour la Communauté de communes et ses membres, limitant ainsi leur capacité à tirer parti de cette ressource.

La dotation de compensation, héritée des grandes réformes de la fiscalité locale, suit une tendance à la baisse. Depuis 2019, elle s'amenuise d'année en année, enregistrant un recul supérieur à **1 %** par an, un phénomène observé à l'échelle nationale.

Cette réduction s'explique par les arbitrages budgétaires de l'État, contraint d'allouer des ressources à d'autres priorités, telles que la croissance démographique ou le renforcement des mécanismes de péréquation entre territoires.

Le tableau suivant résultant des données de la direction générale des collectivités locales jusqu'en 2024 résume les enjeux. Les données 2025 sont provisoires.



1.3.2 Les compensations des exonérations fiscales

Dans l'analyse des recettes, les compensations fiscales, en particulier celles liées à la CVAE et à la CFE, constituent un socle essentiel du financement de la collectivité.

En 2025, ces ressources atteignent 2 124 577 €, marquant une progression par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution témoigne d'une dynamique fiscale favorable, renforçant la capacité budgétaire de la collectivité à travers des dispositifs compensatoires mis en place par l'État.

Ces transferts viennent atténuer les effets des réformes successives de la fiscalité locale et permettent de préserver une certaine stabilité des recettes, malgré un contexte d'incertitude financière pour les collectivités territoriales. Cependant, cette dépendance aux compensations, bien qu'elle garantisse un niveau de ressources constant, souligne la nécessité d'une vigilance accrue quant aux futures évolutions des politiques nationales en matière de dotations et de redistribution fiscale.

1.3.3 Les autres recettes du chapitre 74

Au-delà des compensations fiscales, la collectivité bénéficie en 2025 d'un ensemble de recettes diversifiées issues de différentes sources de financement. L'Agence de l'Eau apporte une contribution notable de 48 000 € pour le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, tandis que le FNADT intervient à hauteur de 45 000 € pour la Maison France Services Itinérante.

Avec le doublement de la HGI, la collectivité perçoit également une dotation de 160 000 € au titre de la CAF et du bonus territoire, ainsi qu'une participation de l'ANAH dans le cadre du Pacte Territorial à hauteur de 15 000 €.

À cela s'ajoute l'Agence de l'Eau pour l'étude de transfert avec une reconduction de 40 154 €. Enfin, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) affiche une légère progression, atteignant 2 000 € en 2025. L'ensemble de ces apports, bien que disparates, illustre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources extérieures, réduisant ainsi la pression sur les financements propres et soutenant la réalisation de ses projets structurants.

En revanche le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) diminue de 24 417 € à 19 000 €. En effet, ce fonds est écrêté par l'Etat pour financer d'autres recettes.

1.4 Les produits des tarifs

	CA 2024	BP 2025 Prévisionnel
TOTAL	541 298 €	433 600 €
Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	210 877 €	240 000 €
Redevance de la halte-garderie itinérante	57 284 €	50 000 €
Vente de composteurs	3 430 €	2 000 €
Remboursement RH spanc	2 500 €	2 500 €
Redevances Ordener	267 207 €	139 100 €

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes divers » regroupe principalement les recettes issues de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels, des régies (HGI et OM), ainsi que des réimputations de charge de personnel en lien avec les budgets annexes. En outre, ce chapitre 70 regroupe les recettes pour le quartier ORDENER.

Depuis la fusion des deux établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO) a maintenu des tarifs pour diverses prestations sans procéder à leur réévaluation.

Parmi ces services, la vente de composteurs et de bio-seaux constitue un exemple significatif, les tarifs appliqués étant restés inchangés depuis la création de la CCSSO.

Toutefois, certains tarifs ont connu des ajustements réguliers. Ainsi, les tarifs de la halte-garderie itinérante sont révisés chaque année conformément aux obligations imposées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les loyers Ordener ont revêtu une importance particulière en 2024. En effet, une part significative des loyers dus pour l'année 2023 a été perçue avec un décalage, générant ainsi un impact conjoncturel positif sur les recettes comptabilisées en 2024.

Ce décalage de trésorerie souligne la nécessité d'un suivi attentif de la gestion locative afin d'assurer une régularité des encaissements et une meilleure anticipation des flux financiers. Il conviendra également d'examiner l'évolution des loyers appliqués à ces espaces, qui, depuis leur mise en service, n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte où la gestion rigoureuse des ressources locales demeure un enjeu majeur, cette situation met en lumière le potentiel de valorisation du patrimoine immobilier de la CCSSO.

1.5 Les autres produits de charges de gestion courante

Les recettes imputées au chapitre 75 reflètent uniquement des financements spécifiques liés à la gestion et à la valorisation des déchets, en particulier du verre. D'une part, une subvention de **10 000 euros** est attribuée par **CITEO**, visant à soutenir les actions de communication et de sensibilisation menées par

les ambassadeurs du tri, ainsi qu'à accompagner l'acquisition de nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV) pour optimiser la collecte du verre.

D'autre part, la **Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)** contribue à hauteur de **25 000 euros** au titre de la reprise du verre, traduisant ainsi l'engagement du territoire dans l'économie circulaire et la valorisation des matériaux recyclables.

Ces ressources participent à la consolidation d'une politique locale en faveur du tri et du recyclage, renforçant l'attractivité et l'efficacité du service public de gestion des déchets.

Chapitre 4 : Les dépenses de la section de fonctionnement du budget principal

1.1 Les principaux postes de la section de fonctionnement

Conformément à la réglementation en vigueur, nous exposons ici les grandes orientations budgétaires de la collectivité à travers une analyse des dépenses par chapitre budgétaire, en accord avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le cadre comptable M57. Cette approche garantit une meilleure lisibilité des charges et permet d'en appréhender les évolutions dans un cadre normatif structuré.

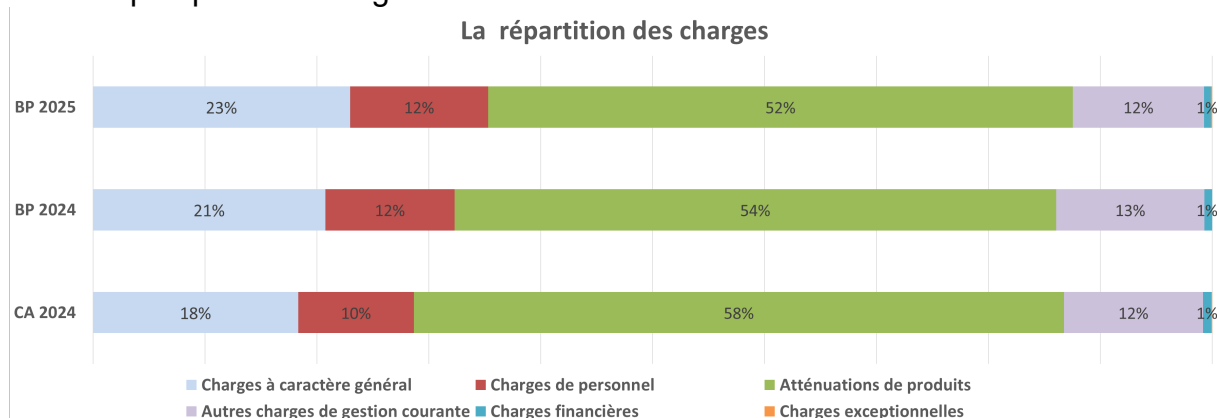
Chapitre	Intitulé	CA 2024	BP 2024	Prévision 2025
011	Charges à caractère général	2 698 968 €	3 306 079 €	3 645 031 €
012	Charges de personnel	1 529 305 €	1 835 427 €	2 041 617 €
014	Atténuations de produits	8 593 332 €	8 561 317 €	8 664 058 €
65	Autres charges de gestion courante	1 838 192 €	2 108 159 €	1 963 365 €
66	Charges financières	109 148 €	111 000 €	97 300 €
67	Charges exceptionnelles	13 217 €	- €	20 000 €
Dépenses réelles		14 794 469 €	15 921 982 €	16 731 371 €

Les dépenses réelles de la collectivité suivent une évolution cohérente avec les orientations budgétaires. Cette progression traduit les ajustements nécessaires pour accompagner le fonctionnement de la collectivité tout en maintenant une gestion équilibrée.

Les charges à caractère général et les charges de personnel enregistrent une évolution en lien avec le déploiement et la montée en puissance des politiques publiques portées par l'EPCI. Les atténuations de produits restent relativement stables, témoignant d'une continuité dans les mécanismes budgétaires en place. Les autres charges de gestion courante connaissent des ajustements en fonction des priorités et des engagements financiers de la collectivité. Par ailleurs, les charges financières suivent une tendance favorable, illustrant une gestion maîtrisée du coût de la dette.

Le graphique, ci-dessous, illustre la répartition des charges de la collectivité sur trois périodes, mettant en évidence l'évolution de chaque poste de dépense dans la structure budgétaire. On observe une légère diminution du poids des atténuations de produits, qui restent néanmoins prépondérantes, tandis que les charges à caractère général connaissent une progression régulière, traduisant un ajustement des dépenses courantes au fil des exercices. Les charges de personnel, bien que relativement stables en proportion, suivent également cette dynamique d'évolution maîtrisée. Enfin, les autres charges de gestion courante et les charges financières conservent une part constante dans l'ensemble,

témoignant d'une gestion équilibrée des ressources. L'ensemble reflète ainsi une répartition harmonieuse des charges, adaptée aux besoins de la collectivité et à ses perspectives budgétaires.



Chacune de ces évolutions sera détaillée dans les éléments suivants, permettant d'en comprendre les dynamiques et les implications dans le cadre de la stratégie budgétaire globale.

1.2 Les atténuations de produits.

Le Chapitre 014 « Atténuations de produits » représente le premier poste de dépenses en section de fonctionnement et se compose :

- Des Attributions de Compensation (AC) versées mensuellement aux communes membres ;
- Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- Du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

-

	2024	2025
TOTAL	8 593 332	8 964 058
Attribution de compensation	7 743 058	7 743 058
FNGIR	381 259	382 000
Fonds de péréquation des ressources communales et	422 677	425 000
Prélèvement au titre de la contribution au fonds de précaution (DILICO)		364 000
Autres charges	49 136	50 000

1.2.1 Les attributions de compensation (AC)

Pour les exercices 2024 et 2025, les attributions de compensation versées par l'intercommunalité aux communes restent inchangées. Cette constance témoigne d'une répartition stable des ressources entre les différents niveaux de collectivités, garantissant une prévisibilité budgétaire essentielle à la gestion locale.

Ce maintien des montants traduit l'équilibre trouvé dans les flux financiers entre l'intercommunalité et ses communes membres, assurant une continuité des mécanismes de compensation sans ajustement à court terme. Cette stabilité permet aux collectivités de poursuivre leurs actions sans incidence immédiate sur leurs équilibres budgétaires respectifs.

Le détail des attributions de compensation, ainsi que la répartition des flux entre les communes et l'intercommunalité, sont disponibles en annexe pour une consultation approfondie.

L'attribution de compensation :

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre la communauté en FPU et les communes membres. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.*

1.2.2 Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) aurait dû connaître une légère diminution, estimée à 20 000 € sur une période de cinq ans, résultant d'une baisse attendue du potentiel financier agrégé du territoire, qui se replierait légèrement par rapport à la moyenne nationale.

Toutefois, il convient de souligner que le cadre budgétaire demeure sujet à évolution. Chaque année, de nombreux amendements sont apportés au projet de loi de finances (PLF), pouvant influencer sur les dispositifs de péréquation. Il est donc essentiel de faire preuve de prudence tant que le PLF 2025 n'a pas été définitivement adopté et publié. Par conséquent, par prudence, nous avons effectué une prévision en 2025 à 425 000 € contre 422 677 € en 2024.

La contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le territoire de l'intercommunalité est contributeur au fonds. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Jusqu'en 2020, l'intercommunalité avait à sa charge l'intégralité du PFIC. Cette répartition était permise grâce à l'unanimité du conseil communautaire. D'un montant de 1 498 271,00 euros au CA 2017, la contribution du FPIC était passée à 1 668 034,00 euros au CA 2020 pour l'intercommunalité.

En 2021, la répartition de la contribution s'est effectuée, entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres en fonction du droit commun.

1.2.3 Le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR)

Chaque année, la Communauté de Communes contribue au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à hauteur de 381 259,00 euros. Ce montant, figé depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, n'a pas vocation à évoluer en l'absence de modification législative.

Cependant, ce dispositif présente aujourd'hui un caractère obsolète. En effet, le FNGIR continue d'être prélevé sur des bases fiscales qui ne reflètent plus la réalité économique actuelle des territoires.

Si le principe de compensation reste légitime, la pertinence de son mode de calcul et son absence d'actualisation interrogent. Une réforme du dispositif permettrait d'adapter ce mécanisme aux enjeux économiques et fiscaux contemporains, garantissant ainsi une répartition plus juste et plus en phase avec l'évolution des territoires.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux — IFER — perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Ce dispositif est ancien et jugé par les spécialistes des finances locales comme obsolète, car se basant sur un panier de ressources de plus de 10 ans.

1.2.4 Le fonds de précaution (DILICO)

Comme évoqué dans la partie 1, le montant du fonds n'est pas encore précisé. Il pourrait atteindre un montant de 364 000 euros.

1.3 Charges à caractère général

Le chapitre 011 comprend, en particulier, l'ensemble des études et des prestations. Ce chapitre comprend également l'ensemble des dépenses des consommables, des fluides et des assurances.

Le chapitre 011 présente une dynamique d'optimisation des dépenses de fonctionnement, tout en investissant dans l'expertise et le renforcement des compétences pour accompagner les transformations du territoire. L'accent est mis sur une gestion pragmatique, visant à garantir la qualité des services tout en maîtrisant les coûts.

1.3.1 Un recours stratégique aux prestations externes

Les contrats de prestation enregistrent une progression significative, principalement en raison de :

- L'optimisation de la gestion des déchets, avec un budget conséquent dédié à la collecte en porte-à-porte et des prestations spécifiques en centre-ville.
- L'externalisation de certaines tâches techniques et administratives, notamment pour la maintenance des bâtiments et du matériel roulant.
- Des services externalisés en ingénierie territoriale et en communication, dans le but de professionnaliser les actions et d'assurer un niveau de service optimal.

Cette stratégie traduit une volonté de gagner en efficacité tout en s'assurant d'un contrôle rigoureux des coûts et de la qualité des prestations fournies.

1.3.2 Maîtrise des charges courantes et rationalisation des dépenses générales

Les charges générales affichent des évolutions contrastées :

- Stabilisation des coûts énergétiques et des fluides, malgré un contexte inflationniste.
- Efforts de réduction sur les carburants grâce à une meilleure gestion du parc de véhicules et au recours progressif à des solutions alternatives (véhicules électriques).
- Diminution des achats de fournitures administratives et de petit équipement, traduisant une gestion plus rationnelle des besoins internes.

Toutefois, certains postes restent stables ou en légère hausse pour garantir la qualité des services, notamment l'alimentation événementielle et les fournitures spécifiques.

1.3.3 Un investissement accru dans l'expertise et la formation

L'année 2025 met un accent particulier sur la montée en compétences des agents et l'acquisition d'expertises externes, à travers la formation hors CNFPT.

Un budget dédié permet de diversifier l'offre de formation et d'adapter les compétences aux besoins évolutifs. Ces formations ciblées concernent notamment :

- La formation continue des agents, en complément des offres du CNFPT.
- Des sessions spécifiques, par exemple sur l'accompagnement des publics vulnérables.
- Des formations techniques et managériales pour améliorer l'efficacité des services.

1.3.4 Réalisation d'études stratégiques

Un effort financier conséquent est alloué à la production de diagnostics et d'études prospectives pour orienter les politiques publiques :

- Financement d'études spécifiques, notamment sur le développement économique et l'aménagement du territoire.
- L'ingénierie territoriale et les dynamiques d'aménagement.
- Les enjeux environnementaux, avec des études sur la transition énergétique et l'urbanisme durable.
- La densification des zones d'activités économiques pour optimiser l'aménagement du territoire.

Ces investissements témoignent d'une volonté d'anticipation et de planification stratégique, essentielle pour orienter efficacement les actions publiques et garantir une gestion durable des ressources.

1.4 Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 regroupe les charges de gestion courante essentielles pour la collectivité. Les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent dans la continuité de 2024, avec une stabilité des principales enveloppes budgétaires. La comparaison avec 2024 permet de confirmer les engagements prioritaires en matière de gouvernance, de services publics et de développement territorial.

1.4.1 Les indemnités des élus

Les enveloppes allouées aux élus restent maîtrisées par rapport à 2024 :

- **163 961 €** pour les indemnités de fonction.
- **67 561 €** pour les cotisations sociales et de retraite.
- **10 250 €** pour la formation des élus.

Cette stabilité témoigne d'une gestion rigoureuse et d'une anticipation des besoins de gouvernance locale.

1.4.2 Contributions aux services publics et gestion des déchets

Les dépenses de participation aux services publics restent une priorité avec des montants reconduits :

- **795 000 €** pour les déchetteries.
- **30 000 €** pour la gestion des encombrants.
- **208 000 €** pour le traitement des déchets verts et fixes.
- **116 730 €** pour le syndicat intercommunal SISN et **3 860 €** pour le SMOA.

Ces budgets, déjà conséquents en 2024, sont maintenus pour assurer un service efficace et pérenne.

1.4.3 Accompagnement des projets territoriaux et environnementaux

Les subventions et fonds alloués aux projets environnementaux et touristiques se prolongent :

- **245 000 €** pour le développement du tourisme via l'Office de Tourisme.
- **3 000 €** pour le financement d'un récupérateur d'eau, un engagement en faveur de la gestion durable des ressources.

L'année 2025 confirme ainsi l'importance accordée aux initiatives environnementales et économiques.

1.4.4 Fonds de concours et relations financières intercommunales

Le soutien aux projets intercommunaux est matérialisé par le **fonds de concours dédié aux déchets sauvages**, diminuée à **30 000 €** pour les dépenses réalisées par les communes en 2025. Ce financement témoigne de la volonté de la collectivité de poursuivre ses actions de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie.

Le détail des fonds de concours et des relations financières entre la collectivité et les communes ou structures intercommunales est présenté dans la **partie dédiée aux relations financières communes-interco**.

1.4.5 Soutien à l'emploi et à l'attractivité économique

Le développement économique et l'insertion professionnelle restent des axes stratégiques avec des financements inchangés avec **47 733 €** pour la mission locale, dont :

- **19 000 €** pour l'attractivité économique via Nord France Invest.
- **5 000 €** pour la participation aux salons de l'emploi.
- **20 000 €** pour un projet de tiers-lieu et d'animation locale.

Ces montants témoignent d'une politique volontariste en matière d'emploi et d'innovation territoriale.

1.4.6 Budget logiciel informatique

L'accent mis sur la modernisation des services numériques se reflète dans la reconduction des financements :

- **7 000 €** pour l'hébergement CIRIL et WebDette.
- **1 000 €** pour les licences logicielles de communication.
- **6 000 €** pour les licences informatiques.
- **10 000 €** pour le logiciel Kelio.
- **3 500 €** pour la plateforme de taxe de séjour.

Le maintien de ces dépenses vise à garantir la digitalisation et l'efficacité des services publics.

1.5 Charges de personnel et frais assimilés

L'évolution des ressources humaines au sein de la collectivité traduit une dynamique de consolidation des effectifs et d'adaptation aux besoins croissants des services.

La collectivité a vu son nombre d'agents progresser, passant de 28 agents fin 2023 à 31 agents au début de l'année 2025.

Cette évolution témoigne d'un ajustement progressif des ressources humaines, avec un renforcement des effectifs, notamment parmi les agents non titulaires.

1.5.1 Une masse salariale structurée par l'évolution des rémunérations

Il existe une progression maîtrisée des charges de personnel. En effet, les rémunérations des titulaires et non-titulaires connaissent une évolution constante, accompagnant les avancées de carrière et les ajustements nécessaires à la structuration des services.

Par ailleurs, les charges sociales et indemnités suivent une évolution cohérente.

Enfin, comme le présente, le tableau, la collectivité subit la hausse du point de cotisation à la CRNACL représentant 13 162 € en 2025.

	2024	Projection 2025
Personnels extérieurs au service	177 059	169 454
Rémunération des titulaires	379 755	595 473
Indemnités des titulaires	226 080	283 548
Rémunération des non-titulaires	227 903	307 723
Indemnités des non-titulaires	99 066	167 542
Charges sociales, prévoyances et autres	419 443	517 847
Charges de personnel	1 529 305	2 041 617

1.5.2 Une structuration des effectifs en adéquation avec les besoins

Le passage de 28 à 31 agents entre 2023 et 2025 reflète un développement mesuré des effectifs, marqué par une stabilisation des agents titulaires et une progression des agents non titulaires.

Les effectifs titulaires restent relativement stables, illustrant une consolidation des postes permanents.

L'équilibre entre les différentes catégories d'agents (A, B et C) se maintient, assurant une répartition homogène des responsabilités.

Nombre d'agent au 31/01/2025	Total	A	B	C
Hommes titulaires	4	2	1	1
Femmes titulaires	9	6	2	1
Hommes non titulaires	4	2	0	2
Femmes non titulaires	14	4	4	6
total	31	14	7	10

1.5.3 Un cadre de travail structuré

L'organisation du temps de travail dans la collectivité reste conforme aux dispositions légales, avec un temps de travail annuel fixé à 1 607 heures, garantissant une organisation efficiente et adaptée aux missions de service public.

Enfin, conformément aux dispositions statutaires, le Directeur Général des Services (DGS) bénéficie d'un véhicule de fonction, en cohérence avec les exigences de mobilité inhérentes à ses responsabilités. Cet avantage en nature facilite l'exercice de ses missions et répond aux nécessités de déplacement liées à ses fonctions stratégiques.

1.6 Charges financières

Les charges financières de la collectivité passent de **109 148 € en 2024 à 97 000 € en 2025**.

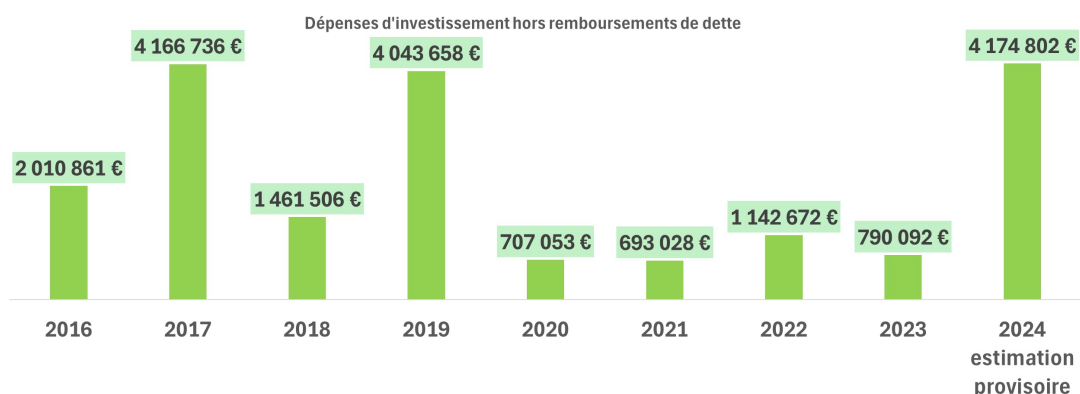
Cette diminution s'explique principalement par la **baisse de l'encours de la dette**, réduisant ainsi les intérêts à payer.

Chapitre 5 : Les dépenses d'investissement du budget principal

1.1 Les dépenses d'investissements de l'année 2024

Les dépenses d'investissement hors remboursements de dette connaissent une évolution marquée par des fluctuations significatives au fil des années. Après une phase d'investissement soutenu en 2017 et 2019, les montants engagés ont connu une diminution notable entre 2020 et 2023, avec des niveaux plus modérés.

L'année 2024 se distingue particulièrement avec une estimation provisoire de **4 174 801 €**, illustrant une reprise forte des engagements financiers. Ce montant, nettement supérieur aux exercices récents, témoigne d'une volonté affirmée de relancer l'investissement.



1.2 Le détail des dépenses d'investissement

Dans le détail, pour l'exercice 2024, les dépenses se décomposent de la manière suivante

Chap.		CA 2024 Provisoire
20	Etudes	192 247 €
204	Subventions dont fonds de concours	1 034 626 €
21	Immobilisations corporelles de l'année	2 214 158 €
23	Immobilisations corporelles réalisées sur plusieurs années	733 771 €
Total général		4 174 802 €

Les dépenses d'investissement de la Communauté de communes Senlis Sud Oise reflètent une stratégie équilibrée entre études, infrastructures et équipements.

Les frais d'études (192 247 €) traduisent une volonté de soigner la préparation des projets en amont. L'essentiel des investissements concerne les aménagements et infrastructures (2 214 158 €), illustrant un engagement fort pour l'amélioration du cadre de vie.

Par ailleurs, la CCSSO a versé 1 034 626 €, en 2024, de subventions à d'autres acteurs, notamment sous forme de fonds de concours, contribuant ainsi au développement des équipements publics du territoire.

Enfin, les travaux en cours (733 771 €) témoignent de projets en phase de réalisation, assurant une dynamique de modernisation continue.

1.3 Les restes à réaliser 2024 pour 2025

Les Restes à Réaliser (RAR) s'élèvent à un total de 2 320 274 €, reflétant des engagements budgétaires en attente d'exécution. Une part prépondérante de ces crédits, soit 1 912 620 €, concerne les fonds de concours aux communes. Cette somme, représentant environ 82 % du total des RAR, traduit un engagement financier fort en faveur du soutien aux collectivités locales.

À côté de cette enveloppe majeure, les autres postes budgétaires affichent des montants plus modestes. Les crédits dédiés aux immobilisations corporelles et aux immobilisations en cours s'élèvent respectivement à 11 836 € et 17 156 €.

1.4 Les dépenses pour l'année 2025

Avec un total de **10,04 millions d'euros**, ces dépenses traduisent des investissements significatifs, notamment dans les **immobilisations en cours** (5,42 M€) et les **subventions d'équipement versées** (1,98 M€). Les **immobilisations corporelles et incorporelles** représentent également une part importante, tandis que d'autres postes, comme les **opérations pour compte de tiers** ou les **autres immobilisations financières**, restent plus marginaux. Cette répartition met en lumière des engagements structurants, mêlant dépenses de long terme et actions plus ciblées.

Chapitre	Intitulé M57	Montant (€)
20	Immobilisations incorporelles	1 604 451
204	Subventions d'équipement versées	1 983 973
21	Immobilisations corporelles	702 340
23	Immobilisations en cours	5 420 059
27	Autres immobilisations financières	10 000
45411	Opérations pour compte de tiers -	40 000
Total général		10 046 823

Avec un budget total de **10,04 millions d'euros**, plusieurs projets d'envergure sont en cours, reflétant des investissements structurants et diversifiés.

1.4.1 Aménagements et infrastructures

Une grande partie des dépenses est dédiée aux **travaux d'aménagement et de sécurisation**, notamment avec **plus de 5 millions d'euros investis** dans l'aménagement de terrains, la **construction d'équipements publics** et l'amélioration des infrastructures routières. Parmi les projets marquants :

- Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, sécurisation des échanges du carrefour RD 932A à Chamant et réaménagement de la traversée RD1017 à Fleurines, des opérations visant à fluidifier et sécuriser le trafic.
- Construction d'un bâtiment MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) pour renforcer l'offre de garde d'enfants.
- Amélioration des accès et mise en service des équipements des ZAE de Senlis, facilitant le développement économique et l'attractivité des zones d'activités.

1.4.2 Mobilité et transition énergétique

Plusieurs actions sont entreprises pour **améliorer les équipements de mobilité durable**, avec notamment :

- Le déploiement de bornes IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) pour encourager l'électromobilité.

1.4.3 Études et planification

Avec **1,6 million d'euros alloués**, plusieurs études techniques et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sont financées pour préparer les futurs projets. Cela inclut :

- Dans le cadre des aménagements de la voie verte et les ZAE, des études pour l'aménagement des traversées routières et des équipements publics.
- Des études hydrogéologiques et réglementaires, essentielles pour garantir la conformité et l'efficacité des futurs travaux.
- Le schéma directeur de l'eau

1.4.4 Soutien aux collectivités et aides financières

Un budget de près de **2 millions d'euros** est destiné aux aides aux communes et projets intercommunaux, incluant :

- **Les fonds de concours** pour accompagner les investissements locaux (voirie, équipements communaux...).
- **Les subventions aux travaux OPAH-RU et PIG**, qui soutiennent la réhabilitation de logements et l'amélioration de l'habitat.

Ce budget traduit une vision équilibrée, entre **investissements en infrastructures, transition énergétique et soutien aux communes**, avec une attention particulière portée à l'amélioration du cadre de vie et à la sécurisation des espaces publics.

Chapitre 6 ; le financement des dépenses d'investissement en 2025

1.1 Les RAR de 2024 reportés en 2025

La collectivité perçoit un total de **134 589 euros** provenant de différentes recettes :

- **FCTVA** : Une compensation financière de **85 609 euros** liée à des dépenses d'investissement réalisées.
- **Subvention DETR** : Le versement du solde d'une aide de l'État, d'un montant de **42 980 euros**, pour des travaux sur le bâtiment 6 Ordener.
- **Subvention DSIL** : Un dernier versement de **6 000 euros** correspondant à une subvention accordée en 2018 pour le même bâtiment.

Ces montants viennent soutenir les projets d'investissement de la collectivité

1.2 Les subventions en 2025

Le montant total des subventions s'élève à 1 309 848 euros, représentant un soutien financier conséquent pour les projets locaux.

En premier lieu, le FCTVA constitue une ressource essentielle, avec une dotation de 500 000 euros. Ce fonds de compensation vient alléger la charge financière des investissements réalisés par la collectivité.

Parmi les subventions, le département apporte une aide de 227 250 euros pour les voies cyclables, et alloue 300 000 euros pour les travaux et aménagements du projet MAM. L'État, via le FNADT, soutient également ce projet avec un financement de 305 000 euros.

D'autres contributions viennent renforcer cet accompagnement, notamment une dotation de soutien à l'investissement local de 150 919 euros pour les voies cyclables, ainsi qu'une participation de 30 000 euros de CITEO pour l'acquisition de points d'apport volontaire (PAV).

Le projet MAM bénéficie en outre d'un soutien de la CAF, avec un financement de 86 400 euros, tandis que le programme LEADER apporte une subvention de 18 280 euros pour le projet Rosalie scolaire.

Le schéma directeur de l'eau bénéficiera d'une subvention de 192 000 euros représentant 80% de la dépense.

1.3 Mobilisation du fonds de roulement et non recours à l'emprunt

La mobilisation du fonds de roulement permet de financer ces investissements sans recourir à l'emprunt, préservant ainsi la capacité d'endettement de la collectivité. Grâce à une gestion optimisée des ressources et à l'anticipation des besoins de financement, une enveloppe de 4 à 6 millions d'euros pourra être mobilisée en fonction du calendrier de notification et de versement des aides. Cette stratégie garantit une couverture des dépenses tout en maintenant une

situation financière saine et équilibrée, offrant ainsi une flexibilité pour les futurs projets d'investissement.

Aucun emprunt n'est prévu pour le BP 2025, après l'affectation des résultats.

Chapitre 7 : Présentation du PPI

1.1 La philosophie du PPI

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 s'inscrit dans une dynamique volontariste, articulée autour d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) qui témoigne d'une gestion financière à la fois prudente et ambitieuse.

Ce document, véritable feuille de route stratégique, met en lumière les grandes orientations budgétaires et les choix d'investissement qui façonneront le territoire dans les années à venir.

1.1.1 Un effort d'investissement soutenu et structurant

L'analyse des projections budgétaires révèle une montée en puissance des investissements, avec une enveloppe qui dépasse les 11 millions d'euros dès 2027. Cet effort traduit une volonté affirmée d'améliorer les infrastructures, de moderniser les équipements publics et de soutenir le développement économique. Parmi les projets structurants, on retrouve notamment :

- **La piscine intercommunale**, un équipement majeur qui mobilise des ressources conséquentes, avec une montée en charge des dépenses atteignant 10 millions d'euros en 2027, financées en partie par des subventions attendues.
- **Les voies vertes**, un levier d'attractivité et de mobilité douce, avec des investissements progressifs atteignant 860 000 euros par an à partir de 2026, en contrepartie de subventions avoisinant 570 000 euros.
- **Les Zones d'Activités Économiques (ZAE)**, moteur du développement local, avec des investissements significatifs pour les extensions des zones de Senlis et du Poteau, qui mobiliseront plus de 2 millions d'euros à l'horizon 2026.

1.1.2 Un recours limité à l'emprunt

L'équilibre budgétaire repose sur une gestion prudente et un recours mesuré à l'endettement, garantissant ainsi la soutenabilité financière des projets. Les recettes, notamment issues du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et des subventions, viennent compléter l'effort propre de la collectivité.

Dans cette perspective, le ROB 2025 souligne la capacité d'endettement maîtrisée, ouvrant la voie à de nouveaux projets sans compromettre la stabilité financière de la collectivité.

1.1.3 Conclusion : un avenir construit avec ambition et responsabilité

Le PPI présenté dans le cadre du ROB 2025 incarne une vision d'avenir structurée et cohérente, où chaque euro investi est pensé dans une logique d'aménagement durable et d'optimisation des ressources. La collectivité affirme ainsi sa capacité à répondre aux besoins du territoire tout en conservant une trajectoire budgétaire vertueuse.

1.2 Le projet de piscine intercommunale

Le financement du centre aquatique repose sur un modèle conjuguant une Délégation de Service Public (DSP) et un préfinancement significatif, permettant de garantir la faisabilité économique du projet tout en optimisant les ressources publiques.

1.2.1 Un co-financement maximisé

Le projet prévoit un co-financement porté à 80 %, soit une enveloppe de 15,6 millions d'euros hors taxes.

1.2.2 Une subvention de fonctionnement structurante

Afin d'assurer l'équilibre économique du projet dans le cadre de la DSP, une subvention annuelle de fonctionnement de 1,04 million d'euros est envisagée à compter de 2028. Ce montant est destiné à permettre au délégataire d'atteindre un Taux de Rentabilité Interne (TRI) de 10 % sur une période de 20 ans.

Cette subvention englobe tous les besoins financiers liés à l'exploitation, y compris la subvention forfaitaire d'investissement ainsi que la contribution liée aux contraintes institutionnelles.

1.2.3 Une concession de long terme avec un préfinancement conséquent

Le projet repose sur une concession d'une durée de 20 ans, conférant au délégataire la gestion du centre aquatique dans le cadre de la DSP. Afin d'accompagner cette délégation et de sécuriser son déploiement, un préfinancement conséquent de 15,6 millions d'euros est prévu, constituant un levier financier essentiel pour garantir la réussite du projet et sa pérennité.

Cette approche assure ainsi un cadre financier structuré, alliant un engagement public fort et un modèle de gestion optimisé pour garantir la viabilité économique du centre aquatique sur le long terme.

Le contrat de financement devrait être signé fin 2025 ou au début de l'année 2026.

1.3 La présentation détaillée du plan pluriannuel d'investissement

Opérations	CA 2023		CA ESTIMATIF 2024		2025		2026		2027	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Piscine	26 520 €	- €	27 545 €	- €	346 000 €	- €	5 430 000 €	- €	10 000 000 €	1 500 000 €
Etudes piscine	26 520 €		27 545 €		46 000 €		130 000 €			
Indemnisation candidats non retenus projet DSP					300 000 €					
avance forfaitaire travaux					- €		300 000 €			
Travaux et subventions liées							5 000 000 €	- €	10 000 000 €	1 500 000 €
Maison d'assistants maternelles	8 760 €	- €	113 239 €	- €	1 080 000 €	691 400 €				
Acquisition terrains MAM			86 967 €							
Etudes MAM	8 760 €		26 273 €		60 000 €					
Travaux MAM et subvention liée					1 020 000 €	691 400 €	5 000 €		5 000 €	
Voies vertes	35 152 €	- €	463 021 €	85 650 €	1 823 000 €	378 170 €	860 000 €	570 000 €	860 000 €	570 000 €
Etudes phase 1 voies vertes	10 300 €		31 776 €		100 000 €					
Travaux phase 1 voies vertes et subv liées	24 851 €		423 745 €	85 650 €	710 000 €	378 170 €				
Etudes phase 1 aménagement sécurité					110 000 €					
Travaux phase 1 aménagement sécurité					800 000 €					
Etudes phase 2 voies vertes			7 500 €		103 000 €		30 000 €			
Travaux phase 2 voies vertes et subv liées					- €	- €	800 000 €	570 000 €		
Etudes phase 3 voies vertes					- €		30 000 €		30 000 €	
Travaux phase 3 voies vertes et subv liées							- €	- €	800 000 €	570 000 €
Etudes phase 4 voies vertes							- €		30 000 €	
Travaux phase 4 voies vertes et subv liées									- €	- €
Voie verte Senlis intra muros reprise éclairage public			- €	- €	390 000 €	- €				
Etudes voie verte intra muros					40 000 €					
Travaux d'éclairage voie verte intra muros et subv liées					350 000 €	- €				
Terrains Familiaux locatifs	4 825 €	- €	24 031 €	- €	179 471 €	- €	1 240 000 €	- €	160 000 €	182 940 €
Etudes TFL	4 825 €		24 031 €		179 471 €		40 000 €		10 000 €	
avance forfaitaire travaux							300 000 €			
Travaux TFL et subventions liées					- €		900 000 €		150 000 €	182 940 €
Aire de grand passage des gens du voyage	- €	- €	- €	- €	270 000 €	- €	700 000 €	57 000 €	- €	- €
Etudes AGP					120 000 €					
Travaux AGP					150 000 €	- €	700 000 €	57 000 €		
Quartier Ordener bâtiment 1 et 6	174 864 €	- €	90 400 €	589 181 €	178 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
solde marché travaux, rejets et subventions liées	167 757 €		90 400 €	589 181 €						
signalétique interne et boîtes aux lettres					15 000 €					
modification rampe PMR B6					10 000 €					
organigramme à lés et remplacement contrôle d'accès B1 et B6					18 000 €					
boucle fibre et armoires					100 000 €					
Mobilier, vidéo projecteur	7 108 €				35 000 €					
Zones d'Activités Economiques portes de Senlis	16 788 €	- €	10 494 €	- €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Etudes ZAE portes de Senlis	16 788 €		10 494 €		10 000 €					
Travaux ZAE portes de Senlis et subv liées					20 000 €					
Zones d'Activités Economiques portes de Senlis extension					1 151 500 €					
Etudes ZAE portes de Senlis extension					51 500 €		50 000 €			
Travaux ZAE portes de Senlis et subv liées extension					1 100 000 €		2 797 000 €			
Zones d'Activités Economiques Brasseuse			- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Acquisition terrains ZAE Brasseuse et subvention liée										
Etudes + MOE					- €		- €			
Travaux et subv liées					- €		- €	- €		
Zones d'Activités Economiques Poteau			12 120 €	- €	1 151 500 €	134 400 €	200 000 €	- €	- €	- €
Etudes ZAE poteau			12 120 €		151 500 €					
Travaux ZAE Poteau					1 000 000 €	134 400 €				
Travaux éclairage public					- €		200 000 €			
Zones d'Activités Economiques Senlis Sud Oise chaussée Brunehaut			- €	- €	96 500 €	- €	500 000 €	105 000 €	- €	- €
Etudes ZAE Senlis Sud Oise					96 500 €					
Travaux voirie							500 000 €	105 000 €		
Etude amont requalification des voiries des ZAE			- €	- €	- €					
Réseau très haut débit	95 745 €		947 €	- €						
Liaison ferroviaire Roissy Picardie	- €	- €	44 761 €	- €	77 974 €		76 907 €		51 272 €	
Aménagement de l'Office de tourisme	3 302 €	- €	230 000 €	- €	320 059 €					
Fonds de concours aux communes	346 000 €	- €	855 866 €	- €	1 730 999 €					
Déchets ménagers (bacs, PAV)	35 204 €	- €	103 047 €	- €	100 000 €		100 000 €		100 000 €	
Pacte territorial					75 000 €					
Autres investissement divers	69 606 €		2 499 804 €	1 965 584 €	170 000 €		70 000 €		70 000 €	
FCTVA	- €	28 471 €		973 781 €		901 892 €		1 869 084 €		1 847 993 €
TOTAL	816 765 €	28 471 €	4 475 276 €	3 614 196 €	7 943 503 €	2 105 861 €	9 176 907 €	2 601 084 €	11 241 272 €	4 100 933 €

Chapitre 6 : Le budget annexe Spanc

Le budget annexe de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est autonome. Il prend en charge :

- Les contrôles des installations d'assainissement non collectif (notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur réhabilitation, leur fonctionnement, leur entretien...) qu'ils soient obligatoires ou facultatifs avec refacturation à l'usager après service fait ;
- Les diagnostics initiaux réglementaires (DIR) qui permettent de contrôler la conformité des installations, leur bon fonctionnement ainsi que les éventuels entretiens à réaliser, financés par l'intercommunalité.

Pour répondre au principe de sincérité budgétaire, depuis le 1er janvier 2021, il est prévu l'inscription d'une quote-part du salaire annuel de l'agent en charge du suivi du SPANC soit 2 500 euros au 6218. Il est présenté le budget 2025

D/R	Chapitr e	Libellé	Montant en €	Totaux en €
Dépenses	011	Prestations de contrôle réglementaire	11 944,16	22 244.16
	011	Diagnostic initiaux réglementaires	5 500,00	
	011	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	1 500,00	
	011	Maintenance logiciel	800,00	
	012	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 500,00	
Recettes	002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	12 244,16	22 244.16
	70	Redevances d'assainissement non collectif	10 000,00	

Chapitre 7 : Relation financière entre les communes et les EPCI

1.1 Les fonds de concours

Afin d'adapter le cadre des fonds de concours, un ajustement du règlement a été nécessaire.

Lors de la commission des Finances du 28 novembre 2024, un bilan a été présenté et analysé, conduisant à l'émission d'un avis favorable pour la création d'une nouvelle enveloppe de fonds de concours d'investissement de **900 000 € pour l'exercice 2025**, tout en maintenant les règles de répartition entre les communes.

Par ailleurs, la commission a validé la **reconduction des fonds de concours de fonctionnement dédiés à la lutte contre les déchets sauvages**, pour un montant de **30 000 € en 2025**.

Ainsi, le règlement des fonds de concours a été ajusté pour intégrer ces nouvelles dispositions. Une délibération est intervenue fin 2024 du conseil communautaire.

Le tableau suivant récapitule les enjeux en investissement.

Communes	Montant 2023	Montant 2024	Report des sommes non conventionnées au 29/11/2024 (arrondi au centime)	Montant 2025
BARBERY	45 000 €	45 000 €	45 000 €	22 500 €
BOREST	45 000 €	45 000 €	60 878 €	22 500 €
MONT L EVEQUE	45 000 €	45 000 €	74 607 €	22 500 €
AUMONT EN HALATTE	45 000 €	45 000 €	40 009 €	22 500 €
RARAY	45 000 €	45 000 €	80 282 €	22 500 €
BRASSEUSE	45 000 €	45 000 €	18 874 €	22 500 €
MONTLOGNON	45 000 €	45 000 €	46 047 €	22 500 €
FONTAINE CHAALIS	45 000 €	45 000 €	3 280 €	22 500 €
COURTEUIL	45 000 €	45 000 €	90 000 €	22 500 €
MONTEPIILLOY	45 000 €	45 000 €	10 804 €	22 500 €
RULLY	50 000 €	50 000 €	50 000 €	25 000 €
VILLERS SAINT FRAMBOURG-OGNON	50 000 €	50 000 €	95 868 €	25 000 €
PONTARME	55 000 €	55 000 €	- €	27 500 €
CHAMANT	60 000 €	60 000 €	- €	30 000 €
THIERS SUR THEVE	70 000 €	70 000 €	132 893 €	35 000 €
FLEURINES	125 000 €	125 000 €	172 411 €	62 500 €
SENLIS	940 000 €	940 000 €	- €	470 000 €
TOTAL	1 800 000 €	1 800 000 €	920 952 €	900 000 €

1.2 Les attributions de compensation en 2024 et 2025

Le tableau suivant présente les attributions de compensation pour les années 2024 et 2025.

	en €
Aumont en Halatte	18 102 €
Barbery	439 774 €
Borest	35 115 €
Brasseuse	123 538 €
Chamant	1 022 718 €
Courteuil	32 202 €
Fleurines	243 714 €
Fontaine Chaalis	41 458 €
Montépilloy	6 071 €
Mont l'Evêque	14 800 €
Montlogon	7 312 €
Pontarmé	67 226 €
Raray	28 906 €
Rully	16 785 €
Senlis	5 514 850 €
Thiers sur Thève	100 105 €
Villers Saint Frambourg-Ognon	30 382 €
TOTAL	7 743 058 €

Chapitre 8 : Conclusion du rapport d'orientation budgétaire

L'analyse budgétaire menée dans ce rapport met en évidence la solidité financière de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, avec une capacité d'investissement maintenue malgré un contexte économique plus contraint. L'absence de recours à l'emprunt en 2025 et la gestion prudente de l'endettement permettent de garantir une trajectoire budgétaire soutenable, ouvrant la voie à de nouveaux projets d'envergure.

Parmi ces projets, la piscine intercommunale occupe une place centrale. Véritable équipement structurant, elle incarne la volonté de la Communauté de communes Senlis Sud Oise d'investir dans des infrastructures durables et adaptées aux besoins des habitants. Grâce à une gestion rigoureuse des ressources et à une stratégie de financement optimisée, sa réalisation ne compromettra ni l'équilibre budgétaire ni la capacité future d'investissement de la collectivité.

Dans le même temps, la Communauté de communes Senlis Sud Oise maintient son engagement en faveur de la politique des fonds de concours, qui continue de soutenir les communes dans leurs démarches de développement local. Bien que les ajustements budgétaires aient été nécessaires pour intégrer le projet de la piscine, cette ambition reste intacte et constitue un axe fondamental de l'action intercommunale.

En définitive, ce rapport d'orientation budgétaire réaffirme l'engagement de la Communauté de communes Senlis Sud Oise en faveur d'un développement équilibré et dynamique du territoire. Tout en maintenant une vigilance accrue face aux évolutions des recettes et des charges, la collectivité dispose des marges de manœuvre nécessaires pour concrétiser ses ambitions. Le projet de piscine en est l'illustration parfaite : un investissement réfléchi et structurant, au service des habitants et de l'attractivité du territoire, sans compromettre la soutenabilité financière de l'intercommunalité.

Annexe : Détail de la dette de la collectivité locale

En premier lieu, il est important de présenter le profil d'extinction de la dette pour les prochaines années, en fonction des emprunts contractés actuellement par la collectivité. En l'absence d'emprunt prévu au budget 2025, le profil d'extinction de dette ne devrait pas être modifié immédiatement.

L'encours de la dette analysé ici se compose de sept emprunts contractés auprès de divers établissements bancaires et financiers, dont la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne, la Caisse Française de Financement Local et la Société Générale. Ces prêts ont été contractés sur des durées allant de 15 à 30 ans, reflétant des investissements à long terme, principalement orientés vers des infrastructures numériques, le très haut débit et des programmes d'investissement.

Sur le plan des taux, l'analyse montre une dominance des taux fixes : six emprunts sur sept bénéficient d'un taux fixe, garantissant une meilleure prévisibilité des charges financières à long terme. Seul un emprunt (CDC2016-01) est indexé sur le Livret A, impliquant une certaine variabilité dans son taux d'intérêt.

Les taux nominaux des prêts fixes varient de 1,14 % à 2,35 %, tandis que le prêt indexé sur le Livret A présente un taux facial de 3 %, mais avec un taux actuariel actualisé à 2,61 %. Cette diversité de taux traduit une gestion financière prudente et optimisée selon les conditions de marché et les besoins d'investissement.

Concernant la charge annuelle de la dette, le montant total des annuités (capital et intérêts) atteint 385 144,64 €, représentant la somme que la collectivité devra verser chaque année pour honorer ses engagements financiers. Ce montant est principalement composé du remboursement du capital (283 651,69 €) et des intérêts (101 492,95 €).

En somme, cette structure d'endettement témoigne d'une gestion financière équilibrée, privilégiant la sécurisation des taux et l'optimisation des échéances en fonction des investissements réalisés.

DATE DE REALISATION	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	TAUX ACTUARIEL (%)	DATE 1ERE ECHEANCE INTERETS	DATE DERNIERE ECHEANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE
2017	Caisse des Dépôts et Consignation	30 ans	LIVRETA	2,61	01/09/2018	01/06/2048	23 ans, 5 mois	1 831 500	1 434 675	58 050	61 050	119 100
2015	Caisse d'Epargne	15 ans	FIXE	2,05	25/10/2015	25/03/2029	4 ans, 2 mois	480 000	171 422	4 115	32 275	36 390
2017	Caisse d'Epargne	15 ans	FIXE	1,21	25/04/2017	25/01/2032	7 ans	150 000	75 783	960	9 958	10 918
2017	Caisse Française de Financement Local	15 ans	FIXE	1,17	01/04/2017	01/01/2032	7 ans	150 000	75 699	934	9 960	10 894
2016	Caisse Française de Financement Local	25 ans	FIXE	1,43	01/03/2017	01/12/2041	16 ans, 11 mois	1 831 500	1 314 378	19 268	67 892	87 160
2015	Société Générale	20 ans	FIXE	2,41	07/04/2015	07/01/2035	10 ans	717 000	367 463	9 315	35 850	45 165
2019	Société Générale	15 ans	FIXE	1,32	15/07/2019	15/04/2034	9 ans, 3 mois	1 000 000	633 333	8 853	66 667	75 519
TOTAL: BUDGET PRINCIPAL								6 160 000	4 072 753	101 493	283 652	385 145

Annexe : Lexique

AC : ATTRIBUTION DE COMPENSATION

CA : COMPTE ADMINISTRATIF

CAF : CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

CDG 60 : CENTRE DE GESTION DE L'OISE

CFE : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

CLECT : COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES

CRSD : CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DEFENSE DE LA
BASE AERIENNE 110 DE CREIL CVAE : COTISATION SUR LA VALEUR
AJOUTEE DES ENTREPRISES

DIF : DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

DIR : DIAGNOSTICS INITIAUX REGLEMENTAIRES DOB : DEBAT
ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EPCI : ETABLISSEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

FCTVA : FONDS DE COMPENTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR
AJOUTEE

FB : FONCIER BATI

FNB : FONCIER NON BATI

FPIC : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES FPU : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

FNGIR : FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES
RESSOURCES

GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES
INONDATIONS IFER : IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES
ENTREPRISES DE RESEAU

LGD : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

OT : OFFICE DE TOURISME

PCAET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL PEM : POLE
ECHANGES MODIMODALES

PDM : PLAN DE DEPLACEMENTS MUTUALISES PPI : PLAN PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT ROB : RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

SISN : SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE

SITRARIVE : SYNDICAT INTERCOMMUNALE ET INTERDEPARTEMENTAL
DE LA THEVE SE 60 : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

SMOA : SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE

SPANC : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SMDO :
SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE TASCOM : TAXE SUR
LES SURFACES COMMERCIALES

TGAP : TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES TH : TAXE
D'HABITATION

ZAE : ZONE ACTIVITES ECONOMIQUES

OFGL : OBSERVATOIRE DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALE.